44e ANNÉE. — N° 114

DIMANCHE 2 OCTOBRE 1904.

5c. # Journal du Lot 5c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | **L. BONNET, Rédacteur en chef**

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE

EN FRANCE

Grèves et Congrès. — A Marseille, Paris et Amiens

C'est l'histoire troublante ou passionnée des grèves et des congrès qui continue à figurer la *politique* pendant cette période des vacances.

***

A Marseille l'arbitrage entre ouvriers dockers et représentants des Compagnies de manutention n'a pas donné de résultats. Sur les instances du préfet, l'ancien président du tribunal de commerce avait accepté d'examiner les griefs des deux parties et de rendre une sentence ; pour s'y soumettre, les dockers posaient certaines conditions, celle en particulier de garder intacts les avantages du contrat de 1903. Comme il a paru que l'arbitre revenait sur certains points de ce contrat, l'assemblée générale des ouvriers a refusé d'accepter la sentence de M. Magnan. Cette attitude a d'abord amené la démission des membres du syndicat et ensuite compromis devant l'opinion publique la cause des grévistes. En réalité, ce refus d'obéir à un arbitre, montre simplement que l'éducation ouvrière n'est pas encore achevée.

Chez les inscrits maritimes, le conflit serait plutôt en voie d'apaisement. Les concessions faites au directeur de la Cie transatlantique sont la conséquence des fautes du syndicat des dockers. D'ailleurs le travail reprend un peu partout sur les quais et il est possible que dès demain, la crise soit terminée.

***

Entre autres Congrès, celui de l'Enseignement libre laïque s'est tenu à la Bourse du Travail de Paris. Le petit nombre des délégués et la pauvreté des résolutions prises pendant trois jours de discussion, prouvent qu'il n'y a bien de vivants que deux enseignements, celui de l'Etat et celui de l'Eglise. La lutte est circonscrite entre ces deux organisations et il n'est pas étonnant que beaucoup des adversaires de l'éducation cléricale en viennent à désirer le monopole universitaire, sans croire pour cela déroger aux principes de liberté.

A Amiens vient de s'ouvrir le Congrès de la Ligue de l'Enseignement. On sait que Jean Macé est le fondateur de cette association dont le but était l'instruction obligatoire, gratuite et laïque en France. Le 19 juin de cette année, toutes les écoles de France ont fêté l'anniversaire du dépôt d'une pétition gigantesque, à l'Assemblée nationale, pétition qui a conduit le Parlement républicain à faire les lois Ferry. La Ligue de l'Enseignement était l'auteur responsable du mouvement pétitionnaire. Aujourd'hui, c'est M. Buisson, député de Paris, l'ancien collaborateur de Jules Ferry, qui est le président de l'association. Dans l'ordre du jour, une question appellera surtout l'attention des congressistes, c'est celle concernant l'*enseignement de la morale laïque*.

***

A L'ÉTRANGER

La protection des travailleurs. — Le Congrès de Brême. — Entente Germano-Italienne. — La guerre Russo-Japonaise.

A Bâle, la conférence internationale pour la protection légale des travailleurs, délibère sur les moyens d'obtenir en tous pays civilisés deux points : suppression absolue du travail de nuit pour les femmes et défense à l'industrie d'employer la céruse pour la peinture et le phosphore blanc pour la fabrication des allumettes.

La Suisse est le seul pays où le premier « desideratum » ait acquis force de loi ; en France, en Angleterre, en Allemagne et dans quelques autres pays, le travail de nuit des femmes est interdit en principe, mais beaucoup d'exceptions sont tolérées. Pour le phosphore blanc, la Suisse, la France, le Danemark et les Pays-Bas sont les seuls pays qui y aient renoncé et la question de la céruse demeure entière.

Le but à atteindre est d'obtenir des traités internationaux de travail, le traité franco-italien signé cette année, a donné le modèle. Le gouvernement fédéral helvétique, directement provoqué par une commission de l'association, a décidé d'inviter les puissances européennes à prendre part en 1905 à une conférence diplomatique internationale qui se réunirait à Berne et qui serait chargée d'arrêter, sur les deux questions traitées à Bâle, les termes d'une règlementation protectrice commune des travailleurs.

***

En Allemagne, s'est tenu à Brême le congrès annuel de la Social-Démocratie allemande. Par la masse d'électeurs représentés et surtout par le million de travailleurs syndiqués, ce parti peut se dire le plus grand des partis allemands.

Deux questions ont été débattues : celle qui a trait à l'élargissement du comité directeur par suite de l'accroissement du nombre des adhérents et celle de l'action communale. De beaucoup la dernière est la plus importante ; les élections municipales ne sont plus seulement prétexte de propagande, elles sont devenues un moyen d'action. Le programme d'application, c'est la municipalisation des services publics qui sont services d'Etat, c'est la suppression des impôts indirects communaux et leur remplacement par des impôts directs.

***

Le président du Conseil d'Italie, M. Giolitti, est allé faire visite en Allemagne au chancelier de l'Empire. On se perd en conjectures sur le but de l'entrevue ; s'agit-il d'une intervention amicale dans les affaires d'Extrême-Orient ou bien de questions à régler à propos de la triple alliance ? On ne sait, les indiscrétions finiront par donner la note juste.

***

En Extrême-Orient, c'est le siège de Port-Arthur qui semble actuellement, l'objectif de tous les efforts japonais. Evidemment le blocus devient de plus en plus étroit et les forts de la Montagne du Dragon qui constituent la plus puissante ligne de défense de la ville, tombent peu à peu entre les mains des assiégeants. Il faut, en tous cas, se bien défier des soi-disant télégrammes du général Stœssel transmis en Europe par St-Pétersbourg ; ces télégrammes ne peuvent être que des faux, attendu que rien n'entre ou ne sort de Port-Arthur, sans la permission des Japonais.

Un fait caractéristique le prouve : M. Pelletan, en ministre soucieux de ses officiers, a voulu savoir si l'attaché français de la flotte russe était encore vivant ; cet officier s'appelle de Cuverville, fils de l'ancien amiral. Pour cela une note a été envoyée par la voie diplomatique à Karbin, Moukden et Vladivostok ; on a répondu qu'on ignorait totalement ce qui se passait à Port-Arthur. La même question faite à Tokio a amené la même réponse.

LE FURETEUR

Lamartine et les Jésuites

Lamartine était croyant. Il n'aimait pourtant pas beaucoup l'enseignement religieux.

Elevé par les jésuites, il blâmait « l'esprit de séduction, d'orgueil et de domination qui se cache ou se révèle à propos dans leur politique ». Et il écrivait ce qui suit dans ses *Confidences* :

« Je ne suis pas un partisan de l'éducation du siècle par le clergé, je déteste la théocratie, parce qu'elle revendique la tyrannie au nom du Dieu de liberté et qu'elle la perpétue en la sacrant. Je redoute pour l'esprit humain l'influence du sacerdoce dans les Gouvernements. »

Lamartine, pourtant, n'était pas du bloc.

COUP DE CRAYON

Monsieur le 2e adjoint.
La Mairie.

Un vieux notaire ;
Un ancien avoué ;
Un capitaine en retraite ;

Telles sont les trois bourgeoises puissances qui trônent à la mairie depuis près de 20 ans ! et ont des tendances à transformer la maison commune en maison de retraite.

Ce triumvirat qui, entr'autres charges d'administration, a la charge de la conservation des minutes des délibérations, ne perd pas de vue — sentiment bien naturel — sa propre conservation. Il veille à l'une et à l'autre d'une façon experte. En lui se trouvent réunies : Expérience, placidité notariale, subtilité procédurière, au besoin : force armée, tactique, stratégie ! En voilà plus qu'il n'en faut pour y réussir. Et il y a réussi !...

Les deux premiers officiers municipaux, anciennement ministériels, ont déjà été gravés ici en taille douce ; le troisième, point. Le pont de Cabessut le rend d'actualité.

En garde ! portez armes ! Voici M. le capitaine Parazines.

Il est midi : C'est l'heure brûlante où notre boulevard présente une animation qui contraste singulièrement avec le calme des heures matinales. C'est aussi, pour certains, l'heure de l'apéritif ! M. l'Adjoint ne l'oublie pas !

Et l'on voit un homme de forte corpulence, teint enluminé, ensemble sympathique, canne à la main, ruban rouge à la boutonnière, sortir de l'Hôtel-de-Ville en distribuant aimablement des coups de chapeau et des poignées de main. Ce n'est pas l'ancien notaire : c'est l'ancien militaire.

Cedant arma togæ ! le vieux notaire propose ; l'ancien avoué dispose ; le capitaine signe et exécute. Voilà la consigne !

Aussi, M. 2e Adjoint vient-il de la signature : et quelle belle signature ! Combien moulée ! Combien lisible ! Pour arriver à cette perfection, il use, assurément, de la plume du « Sergent major ». Chaque jour, de 10 heures à midi, il légalise magistralement en semant avec complaisance de beaux paraphes sur les pièces officielles.

Et c'est après l'accomplissement de cette noble tâche, que, la langue sèche comme la plume, il traverse le boulevard et entre « au Tivoli ».

Le temps de prendre un apéritif, vous aurez son signalement militaire, civil et politique aussi bref que celui porté sur son livret.

Attention ! cheveux et sourcils grisonnants ; yeux noirs ; front découvert ; nez fort ; bouche moyenne ; moustache forte, poivre et sel ; menton à fossette ; tour de poitrine et de taille indéterminé.

Certificat de bon vote : accordé.

Vacciné au Conseil comme radical, avec succès certain.

Au moment du passage dans le civil savait plus et mieux que lire, écrire, compter et signer lisiblement.

A son arrivée au Conseil, le capitaine, habitué à guerroyer, ne parvenait pas à nager au milieu des propositions bizarres de ses collègues. Il a appris depuis : bon nageur, fait la planche, plonge courageusement et remonte à la surface, immobile et muet. Ne crache qu'en fumant un cigare.

Apte à la marche en avant ! marchera avec la majorité ; a toujours, comme au régiment, suivi la colonne. Affaire d'habitude !

M. l'Adjoint est, en somme, un brave capitaine et un brave homme. Il est très serviable ; il a opéré plusieurs sauvetages de vieilles bouteilles précieuses lors des inondations de ses caves à Cabessut.

Sans qu'il soit besoin de rééditer les actions d'éclat de Bonaparte au pont d'Arcole, on peut assurer, toutefois, que le brave capitaine fera tout son devoir « à l'affaire » du pont de Cabessut, lorsque se livrera la bataille décisive.

Il a été porté à l'ordre du jour pour l'invention d'une palissade servant à se mettre à l'abri de la vue des voisins ennemis, même en temps de paix.

A noter : M. le 2e Adjoint n'ignore pas les désirs de la population pour le rajeunissement des cadres de la mairie ; mais en vieux militaire ne s'en offusque pas. Ainsi que le prescrit le manuel du soldat, il acceptera toujours, sans hésitation ni murmure, le vote du Conseil municipal si tant est, ce qui est improbable, qu'on ne lui conserve pas la signature.

La retraite et les inondations de Cabessut lui laissent tant de loisirs !..

Mais trêve de plaisanterie ; ce qui doit se dégager de cet humoristique Coup de crayon, c'est la physionomie avenante, sympathique de M. Parazines et la bonhomie parfaite de cet excellent Adjoint qui fut un vaillant soldat et qui ne compte dans notre ville que des amis.

RÉMO.

La guerre de Demain

Un médecin militaire autrichien a inventé un projectile. Nouvelle paradoxale ! Que deviendront les principes de la division du travail, si les hommes instruits à guérir découvrent de nouveaux moyens de tuer ? Il y a là une confusion tout à fait anarchique et profondément regrettable. Il est vrai qu'elle existe seulement en apparence. Soldat et médecin, l'inventeur viennois a senti deux hommes en lui : l'un avide de supprimer le plus grand nombre d'unités ennemies, l'autre entraîné à les rappeler à la vie. Par la vertu de la science, il a réconcilié ces deux tendances ; il a imaginé un projectile qui, en atteignant le but, projette, non pas des éclats de plomb et d'acier, mais d'énormes quantités d'un gaz capable de mettre, par l'effet d'une seule bombe, deux mille hommes hors de combat. Quel est ce gaz ? Et comment, en touchant le but, est-il délivré de l'énorme pression qu'il supporte ? Là est le secret. Est-ce un gaz irrespirable ? Est-ce un stupéfiant, et fige-t-il l'ennemi dans un sommeil sans défense ? Attaque-t-il les muqueuses, et provoque-t-il dans les rangs où il tombe des quintes de toux, des picotements de narines, incompatibles avec l'alignement et des éternuements qui font tomber les armes ? Est-il fétide ? Est-il hilarant, et transporte-t-il les régiments d'une joie pastorale, qui délie dans des rires l'effort sanglant de la guerre ? On ne sait. Mais il est certain qu'après quelques heures d'anéantissement et un mal de tête consécutif, les unités engagées se retrouvent fraîches. Il faut souhaiter qu'un procédé si humain adoucisse bientôt le jeu atroce des victoires et des défaites. Il est particulièrement recommandable pour un siège, il servirait aussi efficacement à abattre les émotions populaire. Et en ce temps de paix même, il serait utile à l'extinction des incendies.

LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

La *Gazette Oficielle* de Tokio publie une ordonnance modifiant la loi sur la conscription ; elle étend la période de service des réservistes de la deuxième classe de 5 à 10 ans et supprime la distinction entre les conscrits de la première et de la deuxième classe de la réserve. Les réservistes quitteront l'armée à 37 ans.

Offensive des Japonais

On remarque des indices d'offensive des Japonais sur tout le front, vers Moukden, d'où les Chinois, et surtout les femmes et les enfants, émigrent en masse. Des fusillades ont lieu quotidiennement jour et nuit, entre les avant-postes russes.

Les Japonais ont fortifié Liao-Yang du côté Nord.

Le temps est redevenu superbe. Le manque de fourrage pour les chevaux commence à se faire fortement sentir dans l'armée russe par suite du refus des habitants d'en vendre.

Agitation parmi les Chinois

Les fonctionnaires chinois de Moukden excitent la population contre les Russes, en propageant le bruit que les Russes ont abattu des arbres des bois sacrés des sépultures impériales, bruit dont le général Kouropatkine a constaté personnellement la fausseté.

Les ouvriers chinois abandonnent en masse les travaux pour fuir sous la poussée de la panique. Des émissaires japonais parcourent le Sud de la Mongolie, recrutant des hommes pour en former des détachements de partisans, les armant avec des fusils apportés de In-Kéou.

Les troupes japonaises qui campent dans la région de Liao-Yang, éprouvent de nombreuses pertes en hommes, par suite de la putréfaction de milliers de cadavres non enterrés et qui empestent l'air.

INFORMATIONS

La rentrée des Chambres

C'est dans le prochain Conseil des ministres, qui sera tenu dans les premiers jours de la semaine prochaine, que sera fixée la date de la rentrée des Chambres. Il est probable que ce sera celle du 18 octobre qui sera choisie. Les divers départements ministériels ont achevé la préparation de leurs budgets respectifs, et M. Rouvier a consacré ses vacances à examiner à fond la situation financière.

C'est également dans ce conseil que sera signé le mouvement diplomatique en préparation.

La séparation des églises et de l'Etat

On assure que la question de la séparation des Eglises et de l'Etat sera posée, à la rentrée, à la tribune du Sénat par M. Charles Dupuy, qui, par voie d'interpellation sans doute, insisterait pour que cette question pût être réservée jusqu'après les élections législative de 1906.

M. Combes répliquerait en demandant au Sénat d'attendre, pour se prononcer, que la Chambre ait elle-même discuté la question au fond.

L'anniversaire de la mort d'Emile Zola

Un groupe d'amis et d'admirateurs d'Emile Zola a fait jeudi le voyage de Médan, afin de passer quelques heures dans la propriété qu'habita longtemps le célèbre écrivain.

Mme Emile Zola a reçu ces visiteurs que conduisaient MM. Alfred Bruneau, Dumoulin et Théodore Buret.

Celui-ci, dans une causerie familière, a rappelé quels souvenirs se rattachaient à cette maison et raconté diverses anecdotes touchant la pléiade de littérateurs qui se réunissaient là, voici presque vingt-cinq années.

Puis des vers de M. Saint-Georges de Bouhélier ont été lus. Ce poème chante l'œuvre impérissable d'Emile Zola et s'achève ainsi :

O Père, je t'appelle en cet automne triste !
Ecoute le sanglot qui passe et qui persiste
Et qui flotte épuisé sur ces bois périssants !
La plainte que j'exhale un autre aussi la sent.
Chacun de nous te pleure et tremble, ô tutélaire,
Toi de qui tout naîtra, juste et grand, Père, ô Père !
La strophe que j'assemble avec mes pauvres mots,
D'autres l'ont soupirée à travers ces rameaux,
Et la brise la chante et l'eau la balbutie
Et la plaine ! — La terre a perdu son messie !

Les évêques démissionnaires

Les deux évêques Geay et Le Nordez, qui ont cru s'attirer l'indulgence du pape en quittant bénévolement leurs sièges et auxquels le pape avait, en effet, promis une nouvelle charge episcopale, vont se trouver reniés par les deux pouvoirs, pour avoir voulu les ménager tous les deux. On annonce, en effet, de Rome, que le pape ne leur accordera pas un nouveau titre épiscopal. Ils seront tout simplement inscrits parmi les dignitaires écclésiastiques ayant occupé un siège et y ayant renoncé.

Les deux prélats ne pourront donc se prévaloir à l'avenir que du titre d'ancien évêque de Laval ou de Dijon.

Cette absence de promotion à un titre nouveau de prélats ayant occupé un siège épiscopal doit être considérée comme un châtiment disciplinaire.

L'Affaire Dautriche

Le *Gaulois* dit tenir d'une personnalité compétente que le rapport sur l'affaire Dautriche ne conclut pas à la culpabilité du lieutenant Rollin et des capitaines Maréchal et François ; mais il indique que certaines irrégularités de comptabilité leur seraient imputables. Les journaux annoncent que le rapport du capitaine Cassel a été remis jeudi au général Dessirier, gouverneur militaire de Paris.

La question marocaine

Les négociations entre la France et l'Espagne, au sujet du Maroc sont à la veille d'aboutir et peut-être même déjà pratiquement terminées. Il y a lieu d'espérer que le dernier entretien entre MM. Delcassé et del Muni, lèvera les dernières difficultés et permettra la signature d'un protocole.

— Le *Correo*, journal de Monterorios, dans un article de fond, croit qu'il vaudrait mieux abandonner les pourparlers relatifs au Maroc, si les négociations devaient impliquer une adhésion de l'Espagne à l'accord franco-anglais.

La récolte en France

Nous avons donné l'évaluation, d'après le ministère de l'agriculture, de la récolte du froment en 1904 :

Le même ministère donne l'évaluation de la récolte en seigle et en méteil.

La récolte en seigle est évaluée à 18.798.085 hectolitres, donnant 13 millions 573.132 quintaux et correspondant à une surface ensemencée de 1.297.800 hectares.

En 1903, la récolte avait été de 20.421.790 hectolitres ou 14.765.163 quintaux, pour une surface ensemencée de 1,297.227 hectares.

La récolte en méteil est évaluée à 2.531.135 hectolitres, donnant 1 million 867.749 quintaux pour une surface ensemencée de 158.397 hectares.

En 1903, la récolte avait été de 2.766.035 hectolitres ou 2.038.424 quintaux, pour une surface ensemencée de 160,688 hectares.

Petites Nouvelles

Les portraits du tzar, placés dans la section rousse à l'exposition de St-Louis ont été trouvés arrachés des murs et mutilés.

— On dit que l'Etat indépendant du Congo va fortifier ses frontières du sud, de l'est et du nord. Vingt forts sont actuellement en construction.

— Le vingt-quatrième Congrès national de la Ligue française de l'enseignement s'est ouvert jeudi matin à Amiens.

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, présidera la séance de clôture du Congrès.

— Dans le but de protester contre l'amendement Morlot sur les bouilleurs de cru, le conseil municipal d'Eaux-Puiseaux (Aube) a décidé de refuser d'administrer la commune.

— Un peintre allemand, André Schmidt, âgé de 25 ans, a fait le pari de se rendre à pied de Metz à Paris, en portant un tonneau de bière pesant 25 kilos. Arrivé dans la capitale, il devra remplacer la bière par du vin et retourner à Metz dans les mêmes conditions. Schmidt, qui a quitté Metz le 10 septembre est passé à Châlons hier. Il doit être rentré à Metz le 30 octobre. L'enjeu ou pari est de 700 marks.

— La cour d'assises d'Indre-et-Loire a condamné aux travaux forcés à perpétuité le nommé Lair, âgé de 19 ans, garçon de café à Tours, qui, dans la nuit du 29 au 30 avril dernier, frappa sa patronne de quinze coups de couteau pour la voler.

— Une dépêche de Montréal annonce que les émigrés russes de la secte

des Doukobours ont pris maintenant l'habitude de ne pas porter de vêtements et de circuler à travers le pays en état de nudité. Ils persistent, d'ailleurs, à considérer le gouverneur général du Canada comme le Messie.

REVUE DE LA PRESSE

De Pierre et Paul dans la *Dépêche* :

Il faut savoir dans quel milieu d'espionnage et de basse délation les évêques vivent. Si l'on pouvait pénétrer à l'improviste dans plus d'un palais épiscopal, plus d'une fois on y verrait l'évêque errant, comme Mgr Geay, « dans sa demeure solitaire et pleurant comme un enfant. » Car les cloisons de la demeure solitaire ont des oreilles et des yeux. Comme dans *Angelo, tyran de Padoue*, il y a toujours quelque congréganiste qui « marche dans les murs » et qui épie le prélat pour le compte de Rome. On devine à quels effets aboutit cette surveillance, dans un monde où si facilement on se contente de la calomnie. Les évêques sont des hommes, et comme tels soumis aux humaines faiblesses. Mais que leurs faiblesses, pardonnables à d'autres hommes, soient traînées au grand jour, et c'est le déshonneur qui s'abat sur leur robe violette. C'est leur autorité ruinée, leur ministère impossible. Le nombre est peut-être plus grand qu'on ne pense des prélats dont la vie privée n'est pas exempte de fredaines qui jureraient singulièrement si elles étaient connues, avec l'idée qu'un vain peuple se fait de ses pasteurs d'âmes. Je me suis laissé dire que le gouvernement avait en mains quelques curieux dossiers.

De M. Viviani dans l'*Humanité* sur Zola :

Si Zola a déchiré d'un geste brusque les documents des faussaires, c'est parce qu'il avait, toute sa vie, aimé, voulu, cherché la vérité. D'autres hommes de lettres, qui, sans l'égaler, avaient quelque hauteur, ont trébuché dans le mensonge, parce que le long labeur de leur vie ne leur avait enseigné que la vertu du paradoxe, le succès éphémère de l'artifice ; ils ont amusé l'esprit avec des mots, et lui, par des mots, a pétri l'esprit. S'il est entré, presque vieillard, dans l'ardente bataille où tous les coups le visaient, c'est parce que c'était là l'aboutissant de son quotidien labeur.

Revue de la Presse locale

Du *Quercinois* :

Toutes les œuvres de ce siècle sont marquées du sceau de l'extraordinaire. Extraordinaire l'épopée napoléonienne ; extraordinaire la transformation de la politique de l'Eglise catholique en voie de se faire sous l'inspiration d'un des plus grands papes qui auront occupé le siège de Rome ; extraordinaire le bouleversement opéré à la surface du globe terrestre et de la vie matérielle des hommes par suite des découvertes de la science ; extraordinaire la vitalité de la France au milieu de tant de causes de ruine qu'elle entretient en elle. Mais si l'esprit s'émerveille à la vue des prodiges qui intéressent l'humanité entière, le cœur se réserve et se serre quand on se demande quelle sera la destinée de la France dans un avenir si grandiosement ouvert.

CHRONIQUE LOCALE

Circulaire aux préfets

M. Combes, président du conseil, ministre de l'intérieur, a envoyé aux préfets une circulaire pour leur donner des instructions au cas de renouvellement des grèves des ouvriers agricoles.

Après avoir indiqué que tant que les parties se maintiendront dans les limites de la légalité, les préfets devront se borner à les laisser agir tout en se prêtant à toutes les tentatives d'arbitrage, le président du conseil ajoute :

Il convient, d'autre part, d'envisager le cas où l'entente n'ayant pas pu s'effectuer, le conflit viendrait à prendre un caractère inquiétaut pour la tranquilité publique.

Si j'ai pu, à la tribune de la Chambre des députés, rendre hommage à la sagesse dont ont fait preuve les ouvriers au début des dernières grèves agricoles, il n'en faut pas moins reconnaître qu'échappant bientôt à leur direction, le mouvement, sur plusieurs points, a changé de caractère et dégénéré en une agitation dangereuse.

Cédant, sans réfléchir, aux conseils de meneurs intéressés à provoquer des désordres, les grévistes ne tardèrent pas à recourir à des mesures illégales contre lesquelles l'autorité a dû s'élever avec énergie.

C'est ainsi que, dans de trop nombreuses localités, ils se répandaient sur les routes, arrêtant les charrettes, dételant les chevaux, empêchant, par des menaces et des voies de fait l'ouvrier isolé de se rendre au travail ; ailleurs, des barrages étaient établis, qu'on ne pouvait franchir qu'à la condition d'être muni d'un laissez-passer ; aillleurs enfin les petits cultivateurs, travaillant chez eux pour leur propre compte, étaient molestés et contraints de cesser tout travail.

Le gouvernement est tenu de prévenir ou réprimer de semblables actes, tant dans l'intérêt de la paix publique que dans celui des ouvriers eux-mêmes, dont les revendications perdent toute autorité du moment qu'elles s'abritent derrière l'intimidation et la menace.

J'ai d'ailleurs, la conviction que de pareils faits ne se renouvelleront pas. Les travailleurs agricoles de votre région, si profondément attachés aux institutions républicaines, comprendront sans peine que, si la grève constitue l'exercice d'un droit légitime, il en est de même de la liberté du travail et de celle de la circulation. Ils ne perdront pas de vue que l'administration a le devoir de tenir la main à ce qu'il ne soit porté aucune entrave à chacun de ces droits, comme aussi de garentir, en toutes circonstances, la sécurité des personnes et des biens. Ils se rendront compte enfin que le gouvernement républicain ne saurait, sans faire le jeu de ses adversaires, laisser s'accréditer la légende qu'il est impuissant à faire respecter la légalité par ses propres amis.

Je compte, monsieur le préfet, sur votre influence pour bien faire comprendre autour de vous qu'elle est, à cet égard, la manière de voir du gouvernement, quelle sera sa ligne de conduite, et pour préciser les limites où doit se renfermer l'exercice légitime du droit de grève.

Agriculture

L'*Officiel* du 29 septembre publie l'état approximatif de la récolte du froment, du métail et du seigle en 1904, par département, d'après les rapports transmis par les professeurs d'agriculture dans les six semaines qui ont suivi la moisson.

Dans cet état, nous relevons pour le département du Lot :

Froment : Surfaces ensemencées : 81.410 hectares, produit en grains : 733.670 hectolitres, 579.619 quintaux.

Méteil : Surfaces ensemencées : 1.030 hectares, produit en grains : 8.755 hectolitres, 6.566 quintaux.

Seigle : Surfaces ensemencées : 11.175 hectares, produit en grains : 122.925 hectolitres, 89.735 quintaux.

CAHORS

Les Conseillers généraux

ET LE

PONT DE CABESSUT

Comme nous l'avons annoncé, jeudi dernier, il nous a paru intéressant de demander, aux Conseillers Généraux du Lot, leur avis sur la question du Pont de Cabessut.

Nons avons donc adressé la lettre-circulaire suivante aux membres de l'Assemblée départementale.

Cahors, le 22 septembre 1904.

MONSIEUR LE CONSEILLER GÉNÉRAL,

La question relative au pont de Cabessut, passionne les habitants de Cahors, et des votes contradictoires pour la reconstruction ou la réfection du pont actuel ont été émis par l'assemblée municipale de notre ville.

Dans sa séance du 25 août, le Conseil général a voté le projet de construction d'un pont en prolongement de la rue de la Liberté : Le *Journal du Lot* est de l'avis de l'Assemblée départementale, pour l'emplacement du **nouveau** pont, si la construction en est reconnue nécessaire.

Mais, depuis le vote du Conseil général, on a mis au jour un plan et un devis sérieux dûs à M. Gaston, ingénieur, pour la réfection du Pont actuel en conservant le style de ce pont.

Il en résulterait une économie très importante — à la fois pour les finances départementales et pour les finances municipales — dans les dépenses prévues, et il est probable que cette solution donnerait satisfaction à la grande majorité de la population cadurcienne, car elle concilierait et l'intérêt général et l'intérêt local.

Le Conseil général aura sans doute à se préoccuper de cette question au mois d'avril.

Aussi, étant donné cet élément nouveau de la restauration *en restant dans le style du pont* — et non plus avec un *tablier métallique*, — voulez-vous, Monsieur le Conseiller général, permettre au *Journal du Lot*, toujours soucieux de renseigner ses lecteurs, de vous demander quel est votre avis sur cette question ?

Il serait fort intéressant d'avoir un résumé des opinions des Conseillers généraux, — ce résumé serait publié dans un de nos prochains numéros.

En un mot, comme l'on répète dans notre ville, que le Conseil général a posé un *ultimatum* et n'accordera de subvention qu'autant qu'il y aura construction et que cette construction se fera dans le prolongement de la rue de la Liberté, le *Journal du Lot* voudrait savoir si, en présence d'un projet qui réalise des économies et ne lèse aucun intérêt, votre sentiment ne serait pas entièrement acquis à ce dernier projet.

Avec nos remerciments anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, l'assurance de nos sentiments dévoués.

A. COUESLANT.

Nous avons reçu les réponses suivantes ; nous les donnons dans l'ordre où nous les avons reçues :

Avis de M. Cocula

Conseiller général de ST-GERMAIN

Le Conseil général et le Conseil municipal de la ville de Cahors étaient d'accord sur un projet de réfection du *Pont-Neuf* (projet Gaston), lorsque au cours de la dernière session d'août, des considérations d'ordre archéologique et artistique, très séduisantes, provoquèrent une discussion nouvelle au sein de l'assemblée départementale ; cette discussion se termina par le vote d'un projet de reconstruction en prolongation de la rue de la Liberté, préférablement à celui de la reconstruction à 15 mètres en aval du dit pont, qui lui était également soumis.

Mais pourquoi accuser le Conseil général, d'avoir ainsi posé un *ultimatum* à la ville, tandis qu'il reste toujours disposé à subventionner le projet Gaston ? Il appartient d'ailleurs à la municipalité de Cahors le soin de trancher définitivement une question qui intéresse sa voirie vicinale.

Avis de M. Pons

Conseiller général de GOURDON

Je reste comme avant partisan de la réfection du pont existant ou différemment de la construction d'un nouveau sur le prolongement de la rue de la Liberté.

Avis de M. Couderc

Conseiller général de LIMOGNE

Je suis des neuf qui ont voté la proposition Relhié, c'est-à-dire pour la restauration du pont actuel.

Je persiste à croire que le projet le plus avantageux pour la ville, et le plus conforme aux intérêts d'une grande partie de la population, est celui qui consiste à restaurer le Pont-Neuf, en conservant son style, autant que possible — tout simplement. — Et je reste entièrement acquis à ce projet.

Avis de M. Relhié

Conseiller général de CAHORS-NORD

J'ai soutenu devant le Conseil général une proposition tendant à la restauration ou à la reconstruction du Pont-Neuf sur l'emplacement actuel, tant au point de vue de l'économie à réaliser que, pour sauvegarder les intérêts locaux et respecter les droits acquis. Mon avis ne peut donc faire de doute, je donne mon entière adhésion au projet de réfection établi par M. Gaston.

Si j'ai parlé de *tablier métallique*, c'est que ce mode de réfection me paraissait de nature à faciliter l'accès du pont et à éviter les réclamations des propriétaires de la rue du Pont-Neuf ; mais j'ai eu soin d'ajouter que j'acceptais tout autre mode de reconstruction sur *l'emplacement actuel*, ce dernier point étant, à mes yeux, la condition nécessaire pour donner pleine satisfaction à tous les intéressés.

Avis de M. L.-J. Malvy

Conseiller général de VAYRAC

Mon cher Directeur,

Vous me demandez mon avis sur le pont de Cabessut. Je me suis abstenu au Conseil général sur la question d'emplacement du pont parce que j'ignorais, et je l'ignore encore, quel est l'emplacement qui favoriserait le mieux les intérêts de la ville de Cahors tout en ménageant les finances départementales. Mais j'ajoute que je voterai avec plaisir un projet de réfection du pont actuel si ce projet, tout en donnant satisfaction à la population cadurcienne, devait réduire au minimum la contribution du département dans les dépenses à effectuer.

Avis de M. Iscard

Conseiller général de PAYRAC

Si le Conseil général est appelé à voter de nouveau sur le pont de Cabessut, je voterai dans le sens le plus économique, pourvu qu'aucun intérêt ne soit lésé.

Avis de M. Vival

Conseiller général de FIGEAC (OUEST)

Le Terrié-Figeac, le 25 Sept. 1904.

Monsieur le Directeur,

Je viens répondre à votre question relative au pont de Cabessut.

Si le nouveau projet présenté par le Conseil municipal de Cahors donne satisfaction à la grande majorité des intéressés au point de vue pratique, artistique et économique, je suis tout disposé en ce qui me concerne à accepter ce projet.

Je m'y rallierai d'autant plus volontiers que cela nous permettra de faire exécuter avec les économies quelques chemins vicinaux de plus ce qui n'est pas à négliger pour les communes rurales.

Ce qu'il *faut* surtout éviter, c'est que par suite des passions que cette question soulève à Cahors, le département du Lot *ne perde pas la part de subvention de l'Etat qui devait être attribuée au pont de Cabessut* et que cette subvention puisse permettre de faire ou pont ou chemins vicinaux pendant la campagne de 1905 ; tout le monde y gagnera. C'est pour cela qu'une nouvelle réunion du Conseil général s'impose sans retard.

Avis de M. Combarieu

Conseiller général de LALBENQUE

Monsieur le Directeur,

Vous sollicitez de moi une interview sur la question relative au pont de Cabessut, et pour en garantir la précision et l'authenticité, vous me demandez un avis écrit à ce sujet.

Je comprends votre désir, très légitime d'ailleurs, de renseigner exactement vos lecteurs, mais vous ne serez point surpris si j'ajoute que cette préoccupation m'est complètement étrangère.

Vous me permettrez donc de réserver mon avis pour le jour où le Conseil municipal refusant de s'associer au vote du Conseil général, transmettrait à l'assemblée départementale une nouvelle proposition sur la question qui intéresse à un si haut point la ville de Cahors.

Avis de M. Delpon

Conseiller général de LIVERNON

Sans être moyen-âgeux de tendances, il m'a semblé que le Pont-Neuf complétait bien la physionomie artistique de Cahors, et qu'il valait mieux employer à le réparer l'argent qui était destiné à le détruire.

Mais l'administration des Ponts et Chaussées, ayant déclaré que les fondations de ce pont ne pouvaient comporter la surélévation d'un ouvrage d'art construit selon les règles du style administratif moderne, il y avait lieu de choisir entre les deux projets consacrés à un nouveau pont.

Le projet donnant à une des artères principales de la ville un débouché direct sur la riche plaine de Cabessut m'a paru le plus conforme aux intérêts de notre chef-lieu.

Avis de M. Peyrichou

Conseiller général du canton de LAUZÈS

Mon cher Directeur,

Je n'ai pas d'autre opinion sur la question du pont de Cabessut que celle qui sauvegarde le mieux l'intérêt des contribuables.

J'estime, en effet, que plus que jamais nous devons ménager leurs deniers ; je serai donc, si la question revient devant le Conseil général pour le projet le moins coûteux.

C'est assurément d'ailleurs celui que le Conseil municipal adoptera.

Quant à l'ultimatum dont vous parlez c'est pure galéjade.

Avis de M. P. Boyer

Conseiller général de BRETENOUX

Le *Journal du Lot* a eu une riche idée de consulter à nouveau l'opinion de l'assemblée départementale, et mon avis a été toujours pour la restauration et pour l'économie des deniers du département ; la restauration économisera au budget 150.000 francs, qui serviront à donner aux communes des subventions aux chemins en projet et attendues depuis longtemps.

Je vous remercie pour ma part d'avoir pris cette initiative qui très probablement portera son fruit.

Avis de M. Murat

Conseiller général de ST-CÉRÉ

Monsieur le Directeur,

Absent depuis quelques jours, je viens répondre à votre lettre.

Je me range d'autant plus volontiers au nouveau projet de restauration du pont actuel, que cette opinion avait été émise déjà par quelques Conseillers Généraux lors de la dernière session, et que cette solution m'avait paru être la plus juste et la plus raisonnable tant au point de vue de l'économie à réaliser qu'à celui du goût architectural, puisqu'on conserverait à ce pont tout son style et tout son cachet d'ancienneté.

Avis de M. Malvy père

Conseiller général de SOUILLAC

A la dernière session du Conseil général, j'ai voté pour la réfection ou la restauration du Pont actuel, afin de respecter des droits acquis et ménager les finances du département et de l'Etat ; j'ai eu soin du reste de faire remarquer que j'étais disposé à voter les ressources nécessaires pour faire une œuvre digne de Cahors.

Si la question était de nouveau posée au Conseil général je voterais comme je l'ai déjà fait, c'est-à-dire pour la subvention nécessaire, à moins qu'il ne fût démontré que des règlements s'y opposent.

Si le pont devait être démoli, je reconnais qu'il n'y aurait pas de meilleur emplacement que celui situé dans le prolongement de la rue de la Liberté.

Avis de M. Rey

Conseiller général de CATUS

Mon cher Directeur,

Par une lettre circulaire adressée à tous les conseillers généraux, vous demandez l'avis de chacun des membres de l'Assemblée départementale sur la question de restauration du Pont-Neuf, en restant dans *le style du pont* et non *avec un tablier métallique*.

Si la question avait été posée ainsi au Conseil général, nul doute que la réponse eût été favorable. Mais le Conseil municipal de Cahors a soumis au Conseil général un projet de construction d'un pont nouveau avec démolition de l'ancien. Le Conseil général, respectueux des prérogatives des communes, a admis le principe de la construction d'un nouveau pont, puisque tel était le désir des représentants de la ville et quoique sa subvention dût être plus élevée ; mais il n'a pu admettre l'emplacement choisi, car il entrainait la démolition de l'ancien et par suite une dépense inutile de 30,000 à 40,000 fr., sans compter qu'il lésait en même temps un certain nombre d'intérêts et de droits acquis et nuisait à l'harmonie du beau paysage que présente notre chef-lieu de ce côté.

Le Conseil municipal a eu certainement des raisons importantes pour renoncer à la restauration du Pont-Neuf. Après l'avoir adoptée en 1889, il a dû, paraît-il, y renoncer, à cause des exigences des propriétaires dont les immeubles étaient enterrés par le remblai que nécessitait l'adoucissement des rampes d'accès. Ces exigences ne se reproduiront-elles pas encore et ne feront-elles pas disparaître l'économie que l'on espère d'une simple restauration ? Personne n'en sait rien ; mais on ne peut contester qu'il y a là un inconnu redoutable qui s'impose aux réflexions du Conseil municipal.

On a bien proposé, pour se soustraire à ce grave inconvénient, au lieu de remblayer la rue du Pont-Neuf et les rues adjacentes, de construire deux rampes latérales supportées par un mur de soutènement comme au pont Louis-Philippe. Mais que devient alors le respect des habitudes et des droits acquis dont il est tant question et que réclament si vivement les protestataires ? Ne voit-on pas que le mouvement des piétons comme des voitures venant de Cabessut ou de la campagne serait dérivé, une partie vers la rue de la Liberté, l'autre partie vers le quai de Regourd et que presque personne ne prendrait la rue du Pont-Neuf.

Cette rue et le quartier avoisinant y perdraient autant que par la construction du nouveau pont au bas de la rue de la Liberté, même en admettant la démolition du pont actuel ; mais ils y perdraient sûrement moins en conservant le vieux pont, comme l'a décidé le Conseil général.

La rampe d'accès, en effet, dirigée vers la rue de la Liberté ne rencontrerait le niveau du quai qu'à la moitié environ de la distance entre le Pont-Neuf et la place Champollion. Il en résulterait qu'un véhicule venant de la rive gauche, qui voudrait aller dans la rue du Pont-Neuf, aurait à parcourir un trajet aussi long que pour se rendre au droit de la rue de la Liberté, et il serait de plus obligé de faire après le premier coude à angle droit au sortir du pont, un second coude à angle aigu au bas de la rampe pour revenir en arrière. enfin un troisième coude à angle droit pour entrer dans la rue du Pont-Neuf.

Croit-on que, en présence de ces difficultés et de cette gêne dans la circulation pour aborder cette rue et la place des Petites Boucheries, il se trouverait encore beaucoup de gens pour entrer dans Cahors par cette voie ?

Quant à la rampe du côté amont, les inconvénients ne seraient pas moindres, car il faudrait aller encore plus loin pour joindre le niveau du quai qui est plus bas sur ce point et le détour serait encore plus long.

Mais ces considérations regardent surtout le Conseil municipal. Je ne les ai effleurées que pour indiquer que la question de restauration du Pont-Neuf, si désirable que soit l'exécution de ce projet, n'est pas aussi simple qu'elle paraît tout d'abord et qu'elle soulève des difficultés non seulement d'ordre technique et financier des plus sérieuses, mais encore d'ordre local des plus délicates qu'il appartient au Conseil municipal de résoudre pour le plus grand bien de la population.

Avis de M. Laparra

Conseiller général de LACAPELLE

La question du Pont de Cabessut me laisse entièrement indifférent. J'estime au contraire que les fonds départementaux seraient plus utilement employés à la construction de chemins vicinaux dans certaines communes rurales qui sont dépourvues de toute voie de communication. L'utile avant l'agréable.

Avis de M. Alayrac

Conseiller gén. de LA BASTIDE-MURAT

Monsieur le Rédacteur en chef,

Donc vous êtes avec l'assemblée départementale, si la construction du nouveau pont est devenue nécessaire.

Dans le cas contraire je suis avec vous, quant à moi, à cause : 1° de l'économie annoncée, 2° de la satisfaction à donner à la population, 3° de la restauration en restant dans le style du pont.

Avis de M. Daffas

Conseiller général de SALVIAC

Quatre projets furent soumis à la Commission des Travaux publics dont j'ai l'honneur de faire partie.

1° Restauration du Pont actuel (Projet Gaston).

2° Reconstruction sur place.

3° Démolition du Pont actuel et reconstruction à 15 mètres en aval.

4° Démolition du Pont actuel et reconstruction en prolongement de la rue de la Liberté.

Après un examen approfondi de ces divers projets, le projet Gaston (restauration du pont actuel) qui avait le triple avantage : d'être le plus économique, de respecter les droits et les intérêts des quartiers avoisinants ; de conserver au Pont-Neuf sa valeur et son caractère archéologique, semblait devoir recueillir tous les suffrages. Mais il nécessitait la construction d'un mur de soutènement sur la rive droite, mur de soutènement rendant les abords difficiles pour la circulation et portant un certain préjudice aux immeubles riverains.

Ce sont là les seules raisons qui amenèrent les membres de la Commission à le repousser, — mais à regret, car je le répète, par son adoption on ménageait les deniers du département, de la commune de Cahors et on sauvegardait les droits d'un quartier populeux et digne d'intérêt.

Le « projet Berget », on le sait, présentait l'inconvénient grave de ne ménager qu'un espace de 0m20 c. entre le tablier et le niveau de la crue de 1783.

Quant au troisième projet, il parut bizarre. Pourquoi démolir un pont qui a une valeur artistique, qui au point de vue de la solidité a fait ses preuves, pour en reconstruire un nouveau 15 mètres en aval ?

La construction d'un nouveau pont étant nécessitée par les besoins de la circulation, il parut plus sage, plus logique à la commission des Travaux publics et au Conseil général de voter en faveur du maintien du Pont-Neuf et de choisir comme nouvel emplacement, celui de la place Champollion en prolongement de la rue de la Liberté. Le Pont-Neuf, même dans son état actuel, rendrait encore de grands services et on économiserait ainsi des frais onéreux de démolition.

C'est en faveur de ce projet que j'ai voté comme membre de la commission des travaux publics. Je dois toutefois faire remarquer que le Pont Gaston, avait tout d'abord séduit tous les esprits.

Si les hommes de l'art, les services compétents présentant un nouveau rapport et envisageant la restauration du Pont-Neuf, la déclarent possible, mon vote est acquis à ce projet qui présenterait le triple avantage que j'ai déjà indiqué.

Si cette affaire est de nouveau soumise au Conseil général, je ne sais si de nouveaux arguments viendront modifier mon sentiment, mais telle est aujourd'hui mon opinion sur cette importante question telle qu'elle ressort des discussions auxquelles elle a donné lieu au sein de l'assemblée départementale lors de la dernière session d'août.

Avis de M. Béral

Conseiller général de CAZALS

M. Béral nous retourne une feuille dont voici la reproduction :

Ce n'est pas compromettant !...

Avis de M. Costes

Conseiller Général de CAHORS-SUD

Je suis pour la restauration du pont.

Avis de M. Talou

Conseiller général de St-GÉRY

M. Ernest Talou est absolument favorable à la thèse soutenue par le *Journal du Lot*. Il nous l'a déclaré lui-même ces jours derniers. Il nous avait promis sa réponse pour ce matin, samedi ; l'heure à laquelle nous désirons paraître aujourd'hui ne nous permet pas d'attendre le courrier de Toulouse.

Nous donnerons la lettre de notre ami dans notre prochain numéro.

Avis de M. Pauliac

Conseiller général de LATRONQUIÈRE

Dans une conversation que nous avons eue avec le Président du Conseil général, ce dernier s'est nettement déclaré favorable à la restauration du Pont actuel.

Dans une lettre à M. le Maire-Sénateur de Cahors, M. Pauliac confirme cette opinion tout en rassurant M. Costes sur le bruit que l'on fait courir que la subvention de l'Etat pourrait être perdue en raison du retard.

M. Pauliac affirme que si au mois d'avril un projet définitif est adopté, la subvention sera sûrement accordée.

Avis de M. de Monzie

Conseiller général de CASTELNAU

Mon cher Directeur,

Le Conseil général du Lot, saisi par la ville de Cahors d'un projet de reconstruction du pont de Cabessut, a refusé, par son vote du 24 août, de subventionner ce projet en la forme où il était présenté : l'assemblée départementale n'avait d'autre droit que d'accorder ou de refuser la subvention demandée. Elle a cru cependant devoir aller plus loin et faire un choix entre les différents projets possibles ou déjà discutés. C'est dans ces conditions que le projet Relhié a été repoussé et les conclusions de M. Béral adoptées ; mais ces derniers votes n'ont qu'une valeur d'indication et n'engagent en aucune manière la libre décision du Conseil municipal de Cahors. Tout autre projet que celui qui fut le 24 août, écarté par la presque unanimité du Conseil général, peut être présenté utilement à la prochaine session et subventionné.

Pour ma part, ce que j'ai voulu — c'est conserver le vieux pont, respecter la longue histoire dont il est un vestige et une évocation, défendre contre une mutilation le paysage auquel il est incorporé par la force du temps et pour la satisfaction des regards : le vandalisme qui est toujours regrettable, était de plus, en l'espèce, inutile et coûteux ; j'ai donc voté contre le projet Rouffi. — Mais il y a des restaurations pires que des démolitions : le projet Relhié qui mettait un tablier de fer au vieux pont de pierre, comme le résumait plaisamment M. Cassaignes, enlevait au pont de Cabessut son style, c'est-à-dire sa raison de subsister : c'est pourquoi j'ai repoussé le projet Relhié. Une seule combinaison s'offrait : je l'ai votée avec mes collègues.

Que demain le Conseil municipal de Cahors, convaincu par la démonstration si nette de Darquier et de Marmiesse, présente au Conseil général un nouveau projet qui conserve le vieux pont en le restaurant, satisfasse les intérêts matériels des agriculteurs en sauvegardant les droits de l'histoire et du paysage, je me rallierai d'autant plus volontiers à ce projet, qu'il sera favorable au budget départemental.

Ce sera aussi, je le crois, l'opinion de la majorité de mes collègues et la bataille des Ponts sera terminée.

***

Il nous manque à l'heure actuelle les réponses de MM. Boudou, Pagès-Lechesne, Calmon-Maison, Larnaudie, Longpuech, Cassaignes et Lachièze.

Mais il importe de rappeler que M. Longpuech fut un des NEUF qui votèrent la motion Relhié tendant à la restauration.

En résumé, on peut donc classer les avis des Conseillers Généraux de la manière suivante :

Favorables à la restauration :

MM. : Longpuech,
Iscard,
Malvy, père,
Murat,
Relhié,
Couderc,
L.-J. Malvy,
Pons,
Boyer,
Cocula,
Alayrac,
Peyrichou,
Daffas,
Vival,
Costes,
Pauliac,
Talou,
De Monzie.

De plus on peut classer parmi les favorables :

MM. : Rey
et Delpon.

qui ne sont pas hostiles à la restauration, mais avec quelques restrictions.

Avis réservés

MM. : Combarieu,
Béral.

Avis non connu

MM. : Boudou,
Cassaignes,
Calmon-Maison,
Larnaudie,
Lachièze,
et Pagès-Lechesne.

Soit une très nette majorité en faveur de la restauration.

Cette consultation offre, on le voit un sérieux intérêt et prouve tout au moins que le Conseil Général ne refusera pas d'examiner, A NOUVEAU, la question si elle lui est renvoyée par le conseil municipal de Cahors qui, nous le pensons, votera le projet de restauration.

La question du Pont-Neuf

La lettre de M. Dulac
Un argument de bon sens

Monsieur le Directeur,

Je ne suis ni ingénieur, ni Conseiller municipal, deux conditions qui me paraissent nécessaires pour parler avec compétence de cette fameuse question du Pont-Neuf.

Je me hasarde tout de même à fournir un argument non pas technique, mais de bon sens.

M. Dulac, dans un article très bien fait, cherche à nous persuader que la fabrication d'un pont : piles, arches, tablier, parapets, abords rive droite, avenue de 8 mètres sur la rive gauche, dans des terrains de première valeur, ne coûtera que 60.000 francs de moins que la restauration du Pont-Neuf, même en prévoyant des abords coûteux.

Eh bien, malgré la dialectique habile de M. Dulac, je lui dis que je ne le crois pas et je répète que je dis cela, non pas avec des chiffres que je ne veux pas connaître, mais avec mon bon sens.

Et si Monsieur Dulac veut parier avec moi une bouteille d'eau-de-noix, je l'attends à la facture terminale....., la seule intéressante pour les contri-

buables, et si cette facture est sincère, je lui promets, à coup sûr, qu'il sera loin de compte.

Quant à l'argument que l'administration *ne veut* pas de la restauration, il faut..... en rire ou.. .. se fâcher

Un de Ca'essut.

LA QUESTION DES EAUX

LES DIVERS PROJETS

La *Dépêche* a publié avant-hier un filet, peut-être tendancieux, au sujet de la question des eaux.

Pour éviter toute fausse interprétation il faut rappeler qu'il y a quelques mois, le Conseil municipal nomma une Commission extra-municipale avec mission d'étudier un projet « d'installation de machine à vapeur avec pompe élévatoire. »

Plusieurs propositions ont été faites et la Commission, par l'organe de son rapporteur, va faire connaître son avis.

C'est parfait.

Mais depuis un autre projet qui paraît intéressant a été adressé à la municipalité. Il s'agit de substituer la force électrique, transportée d'Albas à Cahors par un fil à la machine à vapeur.

Nous nous gardons bien de nous prononcer pour un projet, quel qu'il soit, contre un autre ; mais nous devons déclarer cependant que la proposition de M. Gayral nous paraît sérieuse et semble offrir des avantages incontestables.

Dans ces conditions, nous demandons simplement que les divers projets soient examinés avec le plus grand soin et que seuls les intérêts généraux de la ville président au choix qui doit être fait.

C'est du reste là de notre part, nous en sommes convaincu, un souhait superflu.

LES COURS COMPLÉMENTAIRES
d'Enseignement Primaire Supérieur

Un père de famille nous demande ce qu'on entend par « cours complémentaire ».

Nous allons essayer de lui donner satisfaction.

Les cours complémentaires d'E. P. S. comme les écoles primaires supérieures, ont été institués pour *compléter* l'enseignement primaire donné à l'école élémentaire qui doit conduire les enfants jusqu'à l'examen du certificat d'E. P.

Les cours complémentaires sont toujours créés en tête d'une école primaire élémentaire, tandis que les E. P. S. peuvent être créés à part.

L'école primaire supérieure a des programmes déterminés année par année ; le cours complémentaire peut modifier ses programmes et les mettre, avec l'approbation de l'autorité académique, en harmonie avec l'âge et le niveau intellectuel des élèves.

Pour être admis à suivre les cours complémentaires, les candidats doivent être munis du C. E. P. et justifier qu'ils ont suivi pendant un an le cours supérieur d'une école primaire élémentaire.

Le cours complémentaire de garçons de Cahors (rue du Lycée) comprend deux années. Les jeunes gens qui le demandent peuvent être autorisés à y passer une 3e année.

Par son organisation justifiée par les excellents résultats obtenus, le cours complémentaire de Cahors est une véritable école primaire supérieure et rend les mêmes services.

Sans être une « boîte à examen » la préparation aux divers examens et concours de l'enseignement primaire supérieur dérive naturellement de la bonne instruction générale qui y est donnée. Toutes les facultés de l'enfant sont l'objet d'une même sollicitude, et l'éducation morale et civique du futur citoyen n'est pas plus négligée que les leçons de français ou d'arithmétique.

Voici, détaillé, le programme des études :

Instruction morale et civique,
Hygiène,
Français,
Arithmétique,
Géométrie et arpentage,
Algèbre,
Comptabilité,
Sciences physiques et naturelles,
Agriculture,
Travaux manuels,
Histoire et géographie générales,
Droit usuel et économie politique,
Dessin d'ornement,
Dessin industriel,
Divers genres d'écriture,
Musique et chant,
Gymnastique.

Le cours a obtenu le *1er prix au concours de dessin* entre les diverses écoles primaires publiques de France.

Rentrée des classes

La rentrée des classes pour les écoles primaires, a lieu lundi matin 3 octobre. Pour les lycées la rentrée a lieu le lundi soir pour les internes, le mardi matin pour les externes.

Jeunesse Républicaine Laïque

Les membres de la J. R. L. de Cahors sont informés qu'une réunion aura lieu dimanche 2 octobre, au siège social (mairie).

Ordre du jour :

Communications du secrétaire.
Demandes d'admission.
Affaires diverses.

Le *Secrétaire.*
CRABOL.

Ecole centrale

Notre compatriote M Eugène Vincens, ancien élève du Lycée Gambetta, vient d'être reçu aux examens de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

Probité

Mme Céline Matat, de Savanac a trouvé sur la voie publique un portemonnaie contenant 16 fr. 50, qu'elle s'est empressée de déposer au commissariat, où il a été réclamé par M. Jean Bley, meunier à Ramps, qui l'avait perdu.

Commission départemeniale

Séance du 30 septembre 1904

Etaient présents : MM. Iscard, Laparra, Longpuech, Malvy et Couderc secrétaire. Absents : MM. Peyrichou et Relhié.

Le Préfet assiste à la séance.

Sauzet. — Réparation au pont bascule, accordé 80 fr. ; Curage des puits et fontaines, accordé 40 fr.

Ste-Croix. — Réparation au mur du cimetière, accordé 50 fr.

Maxou. — Réparation à une fontaine, accordé 50 fr.

Martel. — Réparations à l'école supérieure, accordé 100 fr.

Lauresses. — Réparation au logement de l'instituteur, accordé 100 fr.

Vire. — Réparations à l'école de filles, accordé 50 fr.

Pescadoires. — Réparations à la maison d'école, accordé 50 fr.

Mauroux. — Réparation à la bascule, accordé 50 fr.

Condat. — Transformation du cimetière en place publique, accordé 100 francs.

Concots. — Réparation au puits de Lamoresse, accordé 50 fr.

St-Géry. — Réparation à une fontaine, accordé 50 fr.

St-Matré. — Réparation au lavoir de Sautadou, accordé 60 fr.

St-Céré. — Couverture du lavoir du Pont Neuf, accordé 150 fr.

Lamadeleine. — Reconstruction du lac du Chantre, accordé 150 fr.

Prendaignes. — Réparations à la maison d'école, accordé 100 fr.

Montbrun. — Réparations à la fontaine du mas de Doucet, accordé 100 francs.

Gréalou. — Réparations au logement de l'instituteur, accordé 50 fr.

Donné acte du dépôt du bordereau des mandats émis dans le mois d'août.

Séance du 1er octobre 1904

Le Boulvé. — Réparations au presbytère du Boulvé et de Ségos, accordé 50 francs.

Puy-l'Evêque. — Réparations au presbytère, 100 fr.

Pensions aux infirmes et incurables indigents :

Lufau Antoine, de Lamadeleine, 100 francs.

Delbos Jean, de Carlucet, 120 fr.

Blat, Pierre, de Cardaillac, 100 fr.

Bessières, Victorine épouse Relhié de Mercués, 120 fr.

Cadiergues Cyprien, de Leyme, 120 francs.

Andrieu Jean, d'Arcambal, 120 fr.

Taillade Jean, de Francoulès, 120 francs.

Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 3 de la commune des Arques, déclaration d'utilité publique.

Conseil de famille des enfants assistés : membres désignés, MM. Rélhié, conseiller général, Docteur Darquier, De Valon, avocat, Durranc, notaire, Fieuzal, Président honoraire du Tribunal civil de Cahors, Desprats, Vice-Président du Conseil de Préfecture, Bro, chef de Division.

Déclassement du chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune de Carennac. — Accordé.

Communication du dossier relatif à Albertine Vergnes, malade indigente de la commune de Sauliac. Demande de maintien dans une maison de santé de Bordeaux où elle se trouve actuellement.

La commission, à titre exceptionnel, et à raison de la situation particulière de la malade et de la nécessité qui s'imposerait de l'envoyer dans un sanatorium autorise son maintien dans la maison de santé de Bordeaux, mais à la condition expresse qu'il ne sera payé à cet établissement que la somme qui serait payée à l'Hospice de Cahors.

Cette décision aura son effet à partir d'aujourd'hui. Prochaine réunion le 30 Novembre.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 septembre au 1er octobre 1904

Naissances

Marty, Daniel-Elie, Impasse d'Auvergne, à St-Georges.

Ayrot, Lucette-Marie-Rose, Impasse de la Charité.

Roubert, René-Edmond, rue Nationale, 31.

Décès

Castelnau, Georges-René, 12 jours, Boulevard Gambetta 131.

Touverez, Jeanne-Eugénie-Léontine, s. p, 19 ans, à Bégoux.

Larrieu, Jean-Pierre-Etienne, chiffonnier, 76 ans, rue Jean-Albert, 5.

Balagairie, Marie, s. p, 50 ans, célibataire, à l'Hospice.

Arrondissement de Cahors

Catus

Comice agricole. — Le concours de labourage s'est tenu, selon notre avis, le mercredi 28 courant, sous les auspices de la commission du comice agricole, présidée par MM. Devès et Quercy. Cinq concurrents se sont disputés les premiers prix et le jury a eu quelque peine pour discerner les plus méritants.

Dimanche prochain à 1 heure de l'après-midi, la distribution des prix aura lieu à l'hôtel de ville de Catus, en réunion générale qui sera présidée par M. Devès Armand, M. Quercy, professeur départemental, assistera à la réunion et donnera quelques bons conseils aux auditeurs.

Calvignac

Réponse. — M. Peyre nous adresse la lettre suivante en réponse à l'article de M. Bru, paru dimanche dernier dans ces colonnes :

Dans le numéro du *Journal du Lot* du 18 septembre, je disais en débutant : « Encore une dernière réponse et ce sera tout ».

Cependant dimanche dernier, M Bru Séraphin a bien voulu, pour la première fois depuis bientôt 2 ans, signer son article, non sans force instances, je suis bien obligé de lui répondre ceci : Ou bien cher Monsieur, vous ne savez pas lire entre les lignes, ou bien, vous n'appartenez pas au nombre des trois conseillers dont je faisais abstraction dans mon article du 4 septembre.

Ce n'est pas à vous que je m'adressais, je ne vois pas pourquoi vous prenez la défense de ceux qui ne pensent pas comme vous.

Je m'adressais à ceux qui se disent républicains, et qui sont purement des cléricaux-réactionnaires ; à ceux qui assistent aux banquets chez le curé, à ceux qui assistent aux processions, qui sont à mon humble avis une manifestation extérieure d'un culte, et par cela même un défi aux libres-penseurs ; en un mot à tout ceux qui « comme moi » n'ont pas eu seulement un moment de faiblesse, mais qui ont refusé de signer une pétition pour la séparation des Eglises et de l'Etat, après avoir signé le vote de félicitations au ministère Combes.

Cette pétition était présentée par un conseiller radical suppléé de mon fils. Ils ont eu peur d'un second abattage de la part du curé. J'avais donc bien raison de ne pas vouloir m'associer à toutes ces signatures, lors de ce vote, craignant de faire injure au ministère, attendu que je comprenais qu'il y avait manque de fermeté chez certains de mes collègues du conseil.

Quant à vous, Monsieur Bru, je le repète ce n'est pas à vous que je m'adressais, mais puisque vous me faites l'honneur de me répondre, permettez que je vous demande, en passant, si vous savez ce que c'est qu'un libre-penseur? Je crois que vous êtes un peu trop jeune, et que là-dessus je pourrais vous donner encore quelques leçons.

Je vous crois bien radical, mais vous n'avez pas toujours été ainsi, surtout quand vous vous flattiez d'avoir fait obtenir au conseil d'arrondissement, un certain nombre de voix à M. le baron de Vauzelles. J'ajouterai même que je pourrais douter un peu de votre républicanisme, quand on appartient à la catégorie des esprits célestes, de la première hiérarchie des anges.

Oh ! Séraphin !...

Isidore PEYRE.
Conseiller municipal radical-socialiste.

Puy-l'Evêque

Les habitants de Courbenac ayant appris qu'on voulait déplacer la lampe électrique qui éclaire l'entrée du chemin qui traverse leur localité, s'empressèrent d'adresser une pétition couverte de signatures à la mairie de Puy-l'Evêque.

Les habitants de Courbenac paient beaucoup d'impôts, prestations et autres et ne reçoivent pas grand chose en échange. Ils ont droit à quelques égards. On leur retire la lumière, opération qui coûte 30 francs. si ces 30 francs avaient été convertis en pierres et employées sur leur chemin tout le monde aurait vu cela avec plaisir. Ce pauvre chemin se serait provisoirement contenté de cela. Il faut espérer que M. Campagnac fera comme l'année dernière, qu'il continuera la réparation commencée en payant de sa poche le cylindrage et une grande partie des matériaux. D'ailleurs le chemin nous paraît assez large et assez propre pour laissez passer les paysans qui portent leur argent chez le percepteur.

Un contribuable.

Luzech

Y a-t-il une police communale ? — J'avais toujours cru, moi, pauvre diable, que le Conseil municipal et le maire étaient chargés d'administrer la commune pour le plus grand bien des habitants. Je commence à en revenir, à voir combien peu l'on s'occupe de prendre des mesures nécessaires, ou de faire respecter celles déjà prises.

Ainsi il ne déplairait à personne de voir le maire, ou, à son défaut, l'adjoint au maire, s'occuper de taxer le pain, la viande et objets de première nécessité, conformément au cours, comme cela se fait dans toutes les communes. Ici, à Luzech, les consommateurs sont obligés de suivre le bon plaisir des vendeurs, et Dieu sait s'ils ont le cœur près de la bourse.

Aussi voit-on vendre la viande à des prix bien supérieurs aux prix taxés des communes avoisinantes ; il en est de même du pain, encore ne le pèse-t-on pas devant le client et ne complète-t-on pas le poids.

Eh bien ! MM. du Conseil, que ne vous remuez-vous un peu pour obliger le maire à prendre les mesures nécessaires et pour ensuite les faire respecter ? Et vous, M. l'adjoint au maire, si bien disposé à prendre feu contre des jeunes gens qui chantent un chant populaire à juste titre, que ne tenez-vous compte des doléances de vos administrés ? Que ne prenez-vous soin de leurs intérêts ? Vous n'êtes pas adjoint au maire pour le seul plaisir de porter l'écharpe ou d'adresser parfois une allocution aux nouveaux mariés !

Vous devez (est-il besoin qu'on vous le rappele ?) vous occuper de ce qui se passe dans votre commune et réformer, dans la mesure de vos droits, les abus, si abus il y a.

Vous avez un appariteur, à quoi sert-il donc ? Ne peut-il s'assurer si vos arrêtés sont observés ?

S'il s'amusait à pincer de temps en temps quelque délinquant obstiné, ainsi que cela se fait à Montcuq, croyez-vous qu'on verrait tant de laisser-aller dans Luzech ?

Voyez, par exemple, comme on tient compte des arrêtés sur l'hygiène des rues ? Parbleu, si personne n'y tient la main !

Rien d'étonnant à ce que les étrangers disent que Luzech est un des cantons les plus mal tenus !

Allons Monsieur l'Adjoint au maire, montrez que vous êtes l'adjoint au maire, remplaçant le maire empêché. Taxez le pain, la viande et faites respecter le tarif.

Et vous Messieurs les conseillers républicains, votre rôle n'est pas de rester inactifs, sous prétexte que vous êtes la minorité, mais bien de pousser la majorité réactionnaire à agir pour le plus grand bien de tous les électeurs. Qu'attendez-vous ? Le comité radical ne devrait-il pas, lui aussi, ce me semble, nommer une commission spécialement chargée de s'occuper des intérêts de la commune ? Cette commission s'informerait des besoins locaux, des réclamations locales, en rendrait compte au comité, lequel chargerait les conseillers républicains d'en saisir le Conseil municipal. C'est une question à mettre à l'étude.

En attendant, je ne serais pas fâché de voir M. l'Ajoint au maire s'occuper de remplir son mandat et d'assurer la police municipale, s'il y a une police municipale.

Un consommateur.

Les vendanges. — Bonnes sont les vendanges cette année, bonnes. Tout le monde est content ; on fera beaucoup de vin et bon.

Mais les producteurs feraient bien de se montrer plus avisés qu'il y a trois ans. Sous prétexte que leur vin était excellent, ils en demandaient un prix fou et, naturellement, le vin restait en cave, et l'année se tirant, ils durent le vendre à bas prix. Il ne s'agit pas d'attendre la venue des acheteurs et de leur imposer un prix exhorbitant, il faut sortir de la région, se rendre compte de la quantité de vin produite, des prix courants, et conformer ses conditions de vente au mouvement général.

Il est vrai que c'est difficile pour chaque producteur en particulier. Mais aussi pourquoi diable ne pas se syndiquer ? Pourquoi ? Vous auriez là, cultivateurs, un puissant et sûr moyen de vente. Le syndicat s'enquerrait des prix courrants, recevrait les demandes, ferait des offres, et comme il serait bien renseigné au moyen d'agents particuliers, il pourrait vendre à des prix satisfaisants.

Au lieu que vous restez isolés, par conséquent impuissants en face de gros producteurs du Midi qui peuvent vendre leurs vins à bas prix !

Est-elle trop démocratique cette idée de se syndiquer pour qu'elle vous effarouche ?

J'ose espérer que non ! Mais vous avez toujours peur du *nouveau* et vous ne vous rendez à l'évidence que lorsque vous en ressentez les effets bons ou mauvais.

Eh bien, il y a un Comité radical à Luzech ; ne pourrait-il prendre l'initiative d'un projet d'organisation de syndicat agricole de production et de vente ? Et ne pourrait-il organiser une série de conférences sur les syndicats, leur organisation, leurs charges, leurs effets ?

Qu'on fasse toucher du doigt les avantages des syndicats et tous voudront se syndiquer.

Allons, M. Lapeyrère, vous qui vous montrez si dévoué à la cause populaire et qui ne demandez pas mieux que d'agir, prenez à cœur de faire à Luzech (en a-t-on besoin grand Dieu) des réformes démocratiques, que, n'était la réaction cléricale, nous aurions depuis longtemps !

Un producteur,

Montcuq

Les congrégations. — La joie est dans le petit clan réactionnaire de Montcuq : songez donc, les chères sœurs ont gagné leur procès ! les dames de la Miséricorde sont une congrégation mixte. En effet elles possèdent un ou deux établissements hospitaliers ! C'est assez pour tourner la loi.

Mais que penser d'un tribunal qui se déjuge à un mois d'intervalle. Avant de nommer un liquidateur, il fallait savoir d'abord si la congrégation avait été dissoute. Tout cela ne sert qu'à créer une agitation inutile qu'exploitent les amis de l'éteignoir.

Les congrégations sont nuisibles, c'est entendu ; qu'on les supprime d'emblée, finissons-en une fois pour toutes avec la méthode des petits paquets.

N. B. — Que les quelques âmes charitables qui versent déjà des larmes de crocodile sur le sort réservé à Me Sautet se rassurent. Le sympathique avoué n'a fait qu'exécuter fidèlement le mandat que lui avait confié le tribunal et rien de plus.

Pas encore Messieurs !... Nous sommes à l'abri de vos terribles représailles.

Concots

Aux électeurs. — Ne croyez-vous pas, amis lecteurs, que M. le Maire ferait meilleure besogne en s'occupant de faire curer, nettoyer les mares et les puits communaux qui sont à sec, qu'en mettant sa signature au bas d'une affiche qui annonce l'ouverture d'une école au mépris de la loi ? Et ceci pour continuer l'agitation, le trouble dans la commune.

Nos édiles sont tellement absorbés par l'étude des grands projets, qu'ils n'ont plus le temps de songer même à l'indispensable.

Autrefois la mare du bourg ne tarissait jamais. A l'avenir nous la verrons à sec tous les ans par la raison bien simple qu'elle est aux trois quarts remplie de vase.

L'année prochaine, au mois de juillet, lorsqu'il s'agira de planter les choux — *prairies* et légumes locaux, — il n'y aura plus d'eau pour les arroser ; ou s'il en reste un peu, on nous interdira d'y puiser sous prétexte qu'elle n'est pas en quantité suffisante et qu'il faut la réserver pour le bétail. Et les pauvres parpaillots comme moi qui n'ont pas de bœufs à l'étable ne jouiront pas d'un droit égal à celui des propriétaires qui en auront ; ils ne pourront pas même se faire pousser un misérable chou pour l'hiver.

Mais tant que les arrêtés ne seront pas en meilleure forme, on continuera à se donner le malicieux plaisir de passer outre comme on a fait cette année.

Nous engageons nos lecteurs à lire l'avis des **Grands Magasins du Printemps de Paris**, que nous publions aux annonces.

Arrondissement de Figeac

Figeac

LA QUESTION DES ÉCOLES

Réponse de M. Loubet à M. Vival

Nous recevons la lettre suivante :

Mon cher Monsieur Coueslant,

La lettre de M. Vival parue dans votre numéro du 23 courant, me procure le plaisir de vous demander l'hospitalité de vos colonnes.

Je tiens en effet, à ce que les nombreux républicains qui vous lisent, connaissent avec exactitude les diverses phases d'un incident, dont Monsieur le Maire de notre ville prend prétexte pour se livrer, suivant son habitude, à des attaques personnelles qu'il s'efforce de rendre injurieuses, et que ne sauraient excuser les rancœurs d'un *esprit d'absolutisme* contraire aux principes que nous servons.

Il trouve peut-être habile, par une tactique toute nouvelle et dont je lui laisse le mérite, de tirer sur ses propres troupes sans souvenir aucun des luttes menées jadis en commun — et à son profit — contre cette réaction qui, par l'organe de l'*Express du Midi*, de *la Croix* et de la *Défense*, se réjouit aujourd'hui de son attitude.

Libre à lui de s'exposer aux jugements que ne manque jamais de porter l'Opinion, quand elle s'est montrée assez longtemps complaisante et sent qu'on finit par abuser d'elle.

Refusez-vous à fléchir et à aduler : M. Vival se posera en adversaire et en adversaire violent.

Je ne l'imiterai pas, et bien qu'il m'oblige à me défendre, il me suffira, je l'espère, de raconter simplement les faits.

Il s'agit toujours, comme sa lettre vous l'a appris, de nos congrégations enseignantes, atteintes par la loi du sept juillet dernier. Le 13 du même mois, le décret d'expulsion était notifié aux sœurs ; mais *dès le lendemain* la main tutélaire de M. le Maire et celle de M. Cavalié, adjoint, s'étendaient sur elles et ces deux personnalités (M. Vival dirait *comme dans sa lettre :* « ces deux personnages ») adressaient une demande de sursis au ministère de l'Intérieur. Le conseil municipal n'avait pas été consulté, mais il n'en était pas de même, en revanche, de M. le curé du Chapitre.

Comme l'ingérence de cet auguste prélat ne pouvait nous suffire, plusieurs de nos amis et moi crûmes devoir élever une réclamation.

Les autorités daignèrent s'apercevoir alors qu'il existait bien en effet à Figeac un corps élu, composé d'autre chose que de sacristains. De là naquit la séance du 23 juillet où deux motions furent présentées.

Fallait-il maintenir la demande de sursis ? Fallait-il au contraire laisser appliquer le décret ?

Par onze voix contre huit, cette dernière proposition fut votée.

La délibération du Conseil municipal aboutissait donc à une *décision ferme* et la discussion ne pouvait plus s'élever, à l'avenir, que *sur le mode d'exécution.*

Mais ce vote contrariait la volonté intransigeante de Monsieur le Maire. Comment ! Le Conseil municipal se permettrait d'avoir un avis à lui ? Il se figurait donc que les citoyens de Figeac, en l'élisant, lui avaient donné droit à l'indépendance ? Il avait osé faire autre chose que de s'incliner humblement en prononçant le « brigadier, vous avez raison » du simple Pandore ? C'était là une velléité de révolte qu'il était nécessaire d'étouffer, dussent en souffrir et la dignité de ses divers membres et celle des électeurs eux-mêmes.

Aussi lorsque j'eus donné, le 11 septembre, lecture de mon rapport, proposant les moyens d'assurer le succès de l'œuvre scolaire dont le conseil avait décidé, *un mois avant*, la création, M. Vival s'empressa-t-il de le combattre. Il ne chercha pas à indiquer d'autres voies, mais à obtenir *un véritable vote de rétractation.* Il le fit, et on ne s'imaginerait jamais avec quelle animosité et quelle violence.

Aucune vivacité de langage ne nous fut épargnée. Il n'y eut pas — le croirait-on ? — jusqu'à ses honorables collègues du Conseil général, qui n'avaient rien à voir cependant en l'affaire, qui ne fussent atteints. Comme ils n'étaient pas là pour se défendre, leur adversaire imprévu eut beau jeu à les accabler des plus âpres reproches.

Vous ne devineriez jamais ! Il discuta sur les impôts que chacun de ces Messieurs avaient à verser au Trésor. Belle avance pour résoudre la question des sœurs, que de connaître la côte mobilière de MM. Rey député, Pauliac et Cocula sénateurs, Talou, Peyrichou, Daffas et autres membres du Conseil général du Lot !

C'est à subir de tels discours que nous avons passé trois heures de séance, sous l'impression manifeste que l'on se moquait de nous suivant un mode surprenant par sa nouveauté.

Puis mon tour arriva d'essuyer les attaques. Le motif n'en vint pas hélas ! de ce que mes impositions fussent trop légères. Mais que venais-je me heurter à un tempérament qui n'admet pas la contradiction ? Pourquoi avais-je cru, moi aussi, que le *principe d'autorité* devait disparaître sous la République !

Il est vrai, un moment arriva où M. Vival s'aperçut qu'à une pareille allure il s'acheminait vers un résultat contraire à celui rêvé, et tout à coup il devint suppliant et parla de se démettre.

Vous connaissez le vote : un tiers du Conseil a absolument refusé de se déjuger et prouvé, par là même, la haute idée que chacun de nous doit avoir de sa liberté de penser et de son indépendance.

M. Vival, qui s'attendait à mieux, a eu alors peut-être l'intuition d'un échec moral. Et cependant, quoi qu'il en dise, ce n'est pas sa défaite que je cherchais pas plus qu'il n'avait à remporter sur moi aucune victoire. S'il avait espéré se livrer à une *lutte de personnes*, je ne voulais, comme je ne veux encore, qu'une *lutte d'idées.* Je ne demandais et je ne demande, même aujourd'hui, qu'à m'entendre, au besoin avec lui, sur un terrain exclusivement républicain et laïque.

Il a trouvé plaisant sans doute, dans un jeu de mots facile, mais rempli d'amertume, de me poser en *liquidateur* (*sic*) de son administration locale, comme si le plus mauvais tour qui pourrait lui être joué ne consistait pas à le laisser se liquider lui-même quand il atteindra au fond de l'impasse. Qu'il achève de faire disparaître son Conseil municipal s'il lui fait plaisir ! Qu'il résolve tout seul, comme il a tenté de le faire pour la question des congrégations, toutes les difficultés qui se posent ? Qu'il réussisse à mener à bien, sans aucun concours, les nombreuses affaires dans lesquelles, sous son administration, la ville se trouve engagée ! Je ne demande pas mieux.

De cette façon-là les discussions seront évitées et il demeurera bien entendu que personne n'aura le droit d'émettre un avis contraire au sien propre. Un pareil système présentera sans doute de très grands avantages : il ne restera plus au Député qu'à déposer et soutenir devant la Chambre un projet de loi tendant à la suppression des Conseils municipaux. Je suis persuadé qu'il saura le faire avec mesure et éloquence.

Un dernier mot. Dans sa lettre du 23 et qui n'est qu'une diatribe contre ma modeste personne, il s'est permis de dénaturer le sens de mon rapport et de m'attribuer l'intention de grever la classe ouvrière de nouvelles charges ! Ce rapport je vous prierai de le publier. Notre population y lira que nous sommes à peu près une des seules villes de France, à payer, sous forme de taxes d'octroi, de véritables impôts à l'Etat au détriment de notre budget communal.

Enfin la même lettre m'attribue la paternité ou tout au moins l'inspiration d'un compte-rendu précédemment paru dans vos colonnes. Vous êtes là, mon cher Monsieur Coueslant, pour démentir le fait.

Vous voudrez bien m'excuser de la longueur de ma réponse et croire à l'assurance de mes sentiments très dévoués.

LOUBET
Conseiller municipal de Figeac.

* * *

Avant de publier le rapport dont il est question plus haut, je tiens à déclarer très catégoriquement que M. Loubet n'est pas l'auteur de l'article paru, ici même, il y a quelques jours et qui a si fort déplu à M. Vival.

Je suis convaincu que le maire de Figeac ne doutera pas un seul instant de mon affirmation. — A. C.

* * *

Voici le rapport de M. Loubet :

Rapport présenté par M. Loubet Conseiller municipal à Figeac

Dans sa séance du 23 juillet dernier, le Conseil municipal de Figeac a eu à se pro-

noncer sur l'exécution de la loi du 7 juillet 1904, concernant la laïcisation des Etablissements Congréganistes de Ste-Marthe et de la Ste-Famille.

Deux propositions lui étaient présentées.

L'une ayant pour but de retarder à deux ans l'exécution de la loi.

L'autre demandant au contraire son application immédiate.

C'est cette dernière qui fut acceptée par la majorité du Conseil municipal, et comme conséquence de ce vote, une commission de dix membres fut nommée avec mission d'indiquer dans le plus bref délai possible, les voies et moyens propres à assurer la création pour la rentrée des classes, d'une école supérieure ou d'un collège, en vue de remplacer les établissements ci-dessus désignés.

Cette commission comprenait :

MM. Lucien Cavalié, adjoint au maire, Tourtonde, Nigou, Lacombe, Baduel, Despoux, Iffernet, Nozières, Lafon et Loubet, tous membres du Conseil municipal.

Ainsi composée, la commission s'est réunie pour la première fois le vendredi vingt-neuf juillet 1904 à huit heures du soir, et a tenu depuis, diverses séances, dont la dernière le 6 août, après avoir recueilli tous renseignements propres à l'instruction de l'affaire.

Aucune entente définitive n'ayant pu se produire pour la création d'une école primaire supérieure ou d'un collège, un de ses membres, M. Loubet, a fait part à ses collègues de sa ferme intention de présenter au Conseil municipal un projet contenant l'indication des éléments qui devaient, à son avis, permettre de fonder une école supérieure.

Les recherches du rapporteur devaient donc porter sur :

1° Le choix du logement ;

2° Le montant des dépenses ;

3° Les ressources disponibles de la ville ou l'emprunt à contracter au besoin, en vue de cette création.

I. — Question du logement

Aux termes d'un bail sous signature privée, en date du 11 mai 1888, le Conseil d'administration de l'hospice de Figeac, consentait au couvent de Ste-Marthe, la location de l'établissement connu sous ce nom pour une période de 3 ans ayant commencée le 30 décembre 1887 pour prendre fin le 31 décembre 1890 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 déeembre 1893.

D'où il suit que depuis cette date du 31 décembre 1893, aucun bail ne lie plus l'hospice et Ste-Marthe.

Aux termes de la loi du 7 juillet 1904, ou quoi que soit des décrets qui l'ont suivie, les religieuses composant le personnel de Ste-Marthe et de la Ste-Famille doivent cesser leurs fonctions de sœurs enseignantes et se disperser.

De par ce fait, l'immeuble occupé par la congrégation de Ste-Marthe est appelé à devenir libre à la date du premier octobre 1904.

Cet établissement, comme tout le monde le sait, est confortablement installé, tant au point de vue des bâtiments, cours, jardins, salles d'écoles, matériel de classe, qu'en ce qui a trait *au matériel d'internat* (lits, accessoires divers, pianos, etc., etc...)

M. le Maire a cru devoir indiquer que la proximité de l'hospice serait un motif de faire refuser ce local comme impropre à toute occupation.

Mais il est impossible de supposer sérieusement que l'administration supérieure de l'enseignement ait la moindre envie de créer à la ville de Figeac des difficultés de ce chef.

Comment l'admettre en effet si l'on songe que pendant de fort longues années — cent ans et plus — le couvent de Ste-Marthe a pu, non seulement sans danger, mais encore sans le moindre inconvénient sanitaire pour ses nombreuses élèves, vivre dans le voisinage de l'établissement de l'hospice.

Qui donc ne trouverait pas étrange que *subitement* ce danger se révélât, *au moment précis* où nous proposons la création d'une école supérieure.

Insister sur ce point serait accorder à un pareil argument une portée qu'il ne peut avoir, on ne saurait douter en effet que, si le Conseil municipal en fait la demande, l'administration n'accorde son adhésion.

Il serait même absolument utile aux finances de la ville, que M. le Maire cherchât à employer son influence à obtenir cette autorisation en vue d'une installation définitive.

Ainsi il éviterait de grever dans deux ans notre budget (comme son propre projet nous en menace, puisqu'il promet de laïciser au bout de deux années) d'une somme de *soixante mille francs* pour une acquisition immobilière ou pour la construction d'une nouvelle bâtisse.

Dans tous les cas une installation même provisoire destinée à parer aux nécessités actuelles, lui permettra de préparer, s'il est nécessaire, la création de l'établissement à venir.

II. — Dépenses à faire

LOCATION DE L'IMMEUBLE

Les immeubles dits de Ste-Marthe, y compris le matériel désigné plus haut, sont loués à l'hospice moyennant un prix annuel de 1200 francs.

Alors que par le départ des sœurs, cet établissement hospitalier se trouvera forcément un jour ou l'autre privé de ce revenu important, la ville peut fort bien continuer le bail aux mêmes conditions, d'où un double avantage, et pour les pauvres et pour notre budget qui n'aura à faire face de ce chef qu'à une charge de de 1.200 francs sans être obligé d'engager le capital minimun du 60.000 francs compris dans le projet de M. le Maire.

PERSONNEL ENSEIGNANT

La commission nommée s'est entourée de tous renseignements utiles dans le but d'être fixée sur les autres dépenses nécessitées par la création de l'Ecole Primaire Supérieure, les dépenses sont tout d'abord relatives au personnel.

L'Ecole devra comprendre :

1° Une directrice chargée des cours,

2° Trois professeurs,

3° Une maîtresse d'internat.

Ce personnel pourra d'ailleurs être augmenté, le cas échéant, sans grandes dépenses supplémentaires, *la ville ne contribuant pas au paiement des appointements de ces fonctionnaires*, mais n'ayant à sa charge que leur logement qui sera fourni dans l'intérieur de l'établissement lui-même et une indemnité de résidence.

Total des dépenses.

Après avoir ajouté aux deux causes de dépenses ci-dessus, divers frais accessoires (chauffage, éclairage, entretien, maîtresse d'internat... etc...) la commission a établi, d'après les calculs déterminés par M. Cavalié adjoint, un chiffre **Total** de dépenses de..... 4.100 fr.
et un chiffre de recettes de..... 2.550

Ce qui ramène le montant des dépenses à quinze cent cinquante francs. soit..... 1.550 fr.

Seule somme à la charge de la ville.

Il est bon de dire que ce chiffre est d'ailleurs identique à celui indiqué au Conseil Municipal par M. le Maire dans la séance du 23 juillet dernier.

III. — Ressources nécessaires au paiement de la dépense ci-dessus s'élevant à 1.550 fr.

Le rapporteur s'est préoccupé de trouver — en dehors même du budget établi, sans réduire les dépenses prévues consacrées au travail des ouvriers, sans avoir recours à un emprunt, en un mot sans augmentation d'impôts ni de charges — des ressources d'un facile réalisation.

Une révision du tarif d'octroi *sans charges nouvelles*, permet d'arriver à ce résultat.

Depuis de longues années déjà, l'octroi de la ville de Figeac perçoit annuellement sur les huiles, un droit variant de 1.600 à 1.800 fr.

Or, sur cette somme, dont en définitive les consommateurs de notre localité supportent la charge, *moins d'un tiers* revient à la ville, et le surplus c'est-à-dire plus *des deux tiers* revient à l'Etat.

Pendant l'année 1903, notamment, la perception de l'octroi s'est élevée de ce chef à 1.684 fr. 42, dont 551 fr. 56 seulement ont bénéficié à la commune de Figeac et dont 1.132 fr. 84 sont entrés dans la caisse du Trésor.

Le rapporteur propose donc, *comme on l'a du reste déjà fait dans un grand nombre d'autres villes* de supprimer les droits d'octroi sur les huiles et de les remplacer par une augmentation équivalente sur d'autres droits déjà établis et dans lesquels la part du Trésor est inexistante.

C'est là une simple transformation de taxe, depuis longtemps expérimentée ailleurs dont l'accomplissement peut se poursuivre sans préjudicier à personne et qui procurera à la ville de Figeac un surcroit annuel de recette variant de 1.100 à 1.200 fr. et cela sans charges nouvelles d'aucune sorte.

Les démarches et recherches faites par les soins de M. Cavalié et du rapporteur soussigné ont permis de se rendre compte qu'il est facile d'établir ce changement sans grandes formalités.

1° l'augmentation des droits aura lieu sur avis du Conseil Municipal, sa délibération étant exécutoire par elle-même si les nouvelles taxes ne dépassent pas la limite maxima fixée par le décret du 12 février 1870, ce qui est le cas de l'espèce.

2° quant à la suppression des droits sur les huiles, l'avis du Conseil Municipal sera rendu exécutoire sur simple autorisation du Préfet après avis du Conseil Général ou de la Commission Départementale.

Ainsi il est clairement établi que l'on peut **sans impôt nouveau, sans emprunt et sans nouvelles charges** se procurer une somme variant de 1.100 à 1.200 fr.

Il ne restera qu'à trouver au budget une autre somme de 300 à 400 fr. par an pour parfaire le chiffre de la dépense, la recherche en est facile, tout le monde en conviendra sans la moindre difficulté.

Le rapporteur estime avoir démontré que le local, le matériel et les ressources nécessaires sont à la disposition de la Municipalité.

La nomination du personnel fera l'objet de démarches de la part de M. le Maire auprès de l'administration de l'enseignement et nul doute qu'il ne mette tous ses soins à l'obtention d'un personnel d'élite.

Il voudra bien s'employer aussi et en même temps, à la création de l'internat dont le but est de faciliter la fréquentation de l'école aux élèves du dehors.

Cet internat ne pourra d'ailleurs que favoriser le commerce de notre ville et garantira aussi au petit négoce un débouché sur lequel il est en droit de compter.

Nous avons dès lors le droit de croire à la réalisation immédiate du projet de laïcisation qui tient au cœur de tous les bons républicains et en particulier de tout le Conseil municipal de Figeac.

A tous les points de vue cette solution s'impose.

Sans elle, par quels moyens mettrons-nous obstacle à la création de l'école libre à laquelle certain parti travaille avec tant d'activité ; ou comment, tout au moins, arriverons-nous à la concurrencer ?

Attendrons-nous qu'elle soit définitivement formée et ait pris possession de sa clientèle d'élèves, alors que nous pouvons dès à présent lui opposer la supériorité incontestable qu'amèneront à notre *école* la valeur d'un personnel de choix, la solidité de l'enseignement qui y sera donné et par suite la perspective des succès sur lesquels seront en droit de compter, les jeunes filles que leurs parents destinent à une instruction d'un degré relativement élevé ?

Ou bien faudra-t-il au contraire qu'on aille chercher au loin cet enseignement quand il est si aisé d'apercevoir que l'intérêt, non seulement des familles, mais aussi du commerce local — dans cette ville dont la population n'est déjà pas si nombreuse — exigerait de la commune des sacrifices dont le rapport ci-dessus ne lui demande même pas de s'imposer ?

Nous aurons donc accompli au point de vue économique une œuvre utilitaire, et au point de vue politique une œuvre nettement républicaine.

Communiqué à la Commission le 11 août 1904

Signé : LOUBET.

* * *

M. Loubet a ensuite présenté la motion suivant qui n'a pas été adoptée.

MOTION

Au cas ou le sursis ne serait pas accordé

Le Conseil,

Considérant que dans sa séance du 23 juillet dernier le conseil a décidé qu'il y avait lieu de procéder à une laïcisation immédiate,

Qu'il n'y a pas à revenir sur cette libération, mais au contraire à en préparer l'exécution,

Adopte les conclusions du rapport de M. Loubet ;

Décide que Monsieur le Maire, tenant compte de cette décision ,voudra bien retirer une demande de sursis qui n'est point l'œuvre du Conseil municipal ;

Qu'il s'emploiera avec toutes les diligences possibles 1° à obtenir l'approbation ministérielle requise par l'article 13 de la loi organique en vue de la fondation d'une école primaire supérieure à Figeac ;

2° Traiter avec l'administration de l'hospice pour la location de l'Etablissement dit de Ste-Marthe, pour une période de cinq années avec faculté de résiliation au bout d'une première période deux ans ;

3° A provoquer par ses démarche auprès du Ministre compétent l'inscription au budget du crédit spécial destiné à faire face à la charge de l'Etat ;

4° A parvenir à la nomination du personnel enseignant ;

5° A réunir toutes pièces utiles et à s'employer en un mot à la création dont s'agit dans les délais les plus brefs possibles ;

6° A prendre l'engagement, conformément à l'article 5 de la loi du 19 juillet 1889, d'inscrire pour cinq ans au moins au budget communal les dépenses qui lui incombent pour l'établissement sus visé, au nombre des dépenses obligatoires.

Le Conseil décide en outre de supprimer, ainsi qu'il a été proposé par le rapport sus visé, la taxe d'octroi grevant les huiles à leur entrée dans la ville de Figeac;

Renvoie devant la commission des Finances pour fixer les taxes de remplacement destinées à tenir lieu et pour proposer la determination de la date à laquelle ce nouveau tarif sera applicable.

Figeac

Cours de solfége. — Les cours de solfège vont reprendre à la Société musicale les *Artisans réunis*, lundi prochain 3 octobre. Les jeunes gens âgés d'au moins douze ans qui désirent suivre ces cours sont priés de se faire inscrire sans retard chez MM. Miral, président ; Escudier, chef, ou Verdié, secrétaire.

Transport de justice. — On sait que les nommés Auguste Rames et François Révolus, âgés de 17 et 18 ans, du village de Mège, banlieue de Figeac, furent arrêtés sous l'inculpation de vol d'effets d'habillement, bijoux. L'un des inculpes Auguste Rames, ayant fait des aveux, le rarquet et le juge d'instruction se sont transportés mercredi à Bagnac, où Rames a été conduit par la gendarmerie. Ce dernier aurait promis d'indiquer aux magistrats le village et l'habitation dans laquelle il a opéré un vol de divers bijoux.

Cardaillac

Conférence. — Dimanche, 2 octobre, à deux heures de l'après-midi, M. Pezet, professeur spécial d'agriculture, donnera une conférence agricole, dans une des salles de la mairie. Sujet : « la Vinification. »

Bretenoux

Nos instituteurs. — Au mois d'octobre 1903, M. Cayrol, instituteur adjoint fut remplacé à Bretenoux par M. Verlhac. D'une nature franche et loyale, ce dernier ne tarda point à être mis à l'index par le parti réactionnaire qui ne se gêna nullement pour le discréditer aux yeux des parents qui lui confiaient leurs enfants. Franc-maçon disaient les uns, sans patrie disaient les autres, socialiste révolutionnaire, etc. etc., et on le représentait comme l'ami de M. Malvy le secrétaire particulier du « désorganisateur » de la Marine, et c'était assez.

Jamais cependant personne ne put relever la moindre faute dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le courant de l'année, à propos, dit-on, d'une leçon que M. Verlhac avait faite, le curé crut devoir s'occuper de lui en chaire ; quoique M. Arènes instituteur titulaire fut présent, M. Verlhac ne sut ce qui s'était dit à l'église qu'indirectement ; son chef resta muet, et il continuait ses fonctions comme par le passé lorsque quelques jours avant le 14 juillet, M. Verlhac, profitant de cette coïncidence, au cours d'une leçon d'histoire dit à ses élèves que cette fête était la plus grande des fêtes.

— Plus grande que la fête de Pâques Monsieur ? objecta un élève. Assurément dit le maitre, mais dans un autre ordre d'idées, la fête du 14 juillet est la fête de la liberté individuelle, la fête de la libération de la nation, etc., etc. ; celle de Pâques est une fête religieuse ce qui n'est pas la même chose.

Le dimanche suivant, le curé fit à M. Verlhac les honneurs de ses offices. Dans une tempête d'indignation, il l'accusa de vouloir la destruction de la religion etc. etc., et les parents des élèves qui se trouvaient là, s'ils étaient indignés, eux, c'était par les paroles qu'ils entendaient et non pas ce qu'avait dit le maitre. Quelqu'un qui était mieux au courant de tout cela que personne, aurait pu montrer une belle attitude, c'était M. Arènes qui était présent et qui assista sans broncher à cette bordée de sarcasmes et de malédiction à l'adresse de son subordonné.

Est-ce que les sentiments de solidarité qui unissent ces maîtres entr'eux ne lui commandaient pas de sortir pour protester contre ce qu'il entendait ? En attaquant l'école est-ce que lui-même ne se sentait pas attaqué ? Mais non, M. Arènes avait des raisons pour ne point se sentir attaqué de celui qui fut le premier éducateur de son fils, abbé à Figeac et qui, au 1er mai, se présenta au bureau de vote flanqué de quatre ou cinq autres ensoutanés, pour protester par son vote contre le gouvernement dont l'argent a servi au père pour faire du fils un curé qui combat à outrance la République.

Et non seulement M. Arènes ne protesta point mais jamais M. Verlhac, ne sut par lui ce qui avait été dit à l'église.

A quelque temps de là, et pendant le quart d'heure de récréation, les enfants jouaient sous les arcades de Bretenoux qui leur servent de préau.

Le propriétaire d'une maison voisine cingla d'un coup de fouet les jambes d'un jeune élève auquel la douleur ressentie fit pousser des cris. M. Verlhac demanda aussitôt des explications et comme le voisin est d'humeur grincheuse, la discussion menaça fort de dégénérer. Il semble, n'est-ce pas, que c'était plutôt à M. Arènes à faire la démarche que fit M. Verlhac, ou tout au moins aurait-il dû s'interposer ensuite ; mais non, M. Arènes, en homme pratique était rentré dans la classe ; celui qui avait frappé est connu pour avoir des opinions contraires aux institutions républicaines, c'était assez pour M. Arènes.

Les marques d'hostilité que manifestait contre M. Verlhac la partie cléricale de la population semblent avoir obligé M. Verlhac à s'en aller ; la voilà donc bien la tolérance réactionnaire.

Nous nous demandons, nous républicains, défenseurs de la cause laïque, si l'administration restera insensible aux faits que nous dénonçons plus haut, comme contraires au devoir, à la solidarité et au principe democratique qui doit toujours servir de base aux instituteurs dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les pouvoirs publics ont pour devoir de faire une enquête, afin de constater que le titulaire de l'école de Bretenoux n'a jamais appris à ses élèves l'amour de la République et pourquoi nous devons l'aimer (quiconque peut aisément s'en rendre compte ici). Les démocrates et ensuite tous les parents qui désireraient que leurs enfants fissent quelques progrès de plus en classe réclament cette enquête.

Nous espérons que l'administration saura faire son devoir, que Monsieur le Conseiller général de Bretenoux ne s'opposera pas par un excès de bonté à l'accomplissement de ce que nous demandons.

Un groupe de pères de famille.

Puybrun

Comité radical socialiste. — Les adhérents au Comité sont infermés que la réunion trimestrielle d'Octobre sera reportée au deuxième ou troisième dimanche pour mettre à M. Paul Lacroix, délégué au congrès de Toulouse des 6, 7, 8 et 9 octobre, de venir rendre compte de son mundat.

Pour le Comité : *Le secrétaire*,
L. S.

Cajarc

A propos de la réunion publique. — Nous avons promis aux lecteurs du *Journal du Lot* une enquête impartiale sur les incidents regrettables qui s'étaient produits à la suite de la réunion donnée par les membres de la Jeunesse laïque de Figeac.

D'après les rapports de témoins dont la bonne foi est indiscutable, nous pouvons affirmer que tous les torts viennent de l'ardeur d'un jeune prêtre belliqueux qui, par sa provocation intempestive, a failli provoquer une grave bagarre.

Nous n'insisterons pas sur les détails ; du reste nous attendrons le compte-rendu des partisans batailleurs de la Jeunesse catholique et de tous les remparts de la foi que nous avons vus à l'œuvre dimanche.

Nous croyons tout de même qu'ils auront le bon esprit de faire le silence autour de ce regrettable incident.

R. V.

En cas contraire, nous remettrons les choses au point.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Banquet de l'Amicale. — Le banquet de l'Amicale des institutrices et instituteurs du Lot aura lieu cette année a Gourdon, dans le courant du mois d'octobre, sous la présidence de M. Carnaud, député de Marseille.

Gramat

Mise au point. — Une note insérée dans le *Journal du Lot* du 18 septembre, relative aux correspondances à envoyer aux personnes en villégiature, a occasionné des paroles déplacées, peu courtoises et peu véridiques.

Nous informons qui de droit que la personne visée n'a reçu qu'une seule fois normalement sa correspondance de fin août au 18 septembre. Depuis ce jour, les journaux de Toulouse et Cahors, lui sont arrivés régulièrement et à l'heure règlementaire.

On ne nous donnera pas de démenti.

Pour copie :

Cravache.

Noyé. — On annonce que l'abbé doyen de Gramat, M. Vitrac, se serait noyé au cours d'une promenade qu'il faisait en canot, en Charente où il se trouvait chez des amis.

Gignac

Avant et après la conférence. — M. Nayrac a cru devoir répondre à la note résumant sa conference et donnant l'impression des républicains présents. Qu'il nous permette de mettre les choses au point.

M. Nayrac avait demandé au Président du Comité, qui la lui a refusée, l'autorisation de prendre la parole au banquet démocratique du 4 septembre.

La conférence qu'il a faite le dimanche suivant et où il est tombé à bras raccourcis sur « ces fricoteurs de mauvaise besogne de Souillac » pouve que nous avions raison, M. Malvy, étant président d'honneur de notre comité.

Quant à la question Doumer, nous la laisserons de côté, tout en nous reconnaissant le droit de critiquer l'attitude peu loyale de l'ancien gouverneur de l'Indo-Chine envers le ministère Combes que nous sommes fiers d'approuver.

Nous jugeons ces explications suffisantes tout en disant fermement que nous ne poursuivons qu'un but, sans parti pris : l'union de tous les républicains de la commune, le groupement à gauche.

Le bureau du Comité.

St-Germain

Foire. — La foire du 25 septembre a été comme d'habitude assez importante sous tous les rapports. Les divers foirails de la localité étaient amplement approvisionnés et de nombreuses transaction s'y sont effectuées à des prix plus rémunérateurs qu'aux précédentes foires.

L'accalmie que subissait le commerce à cause de la sécheresse semble vouloir disparaître un peu depuis que la température s'est modifiée.

Cours pratiqués : Bœufs de boucherie de 35 à 36 francs les 50 kilos ; veaux de 0 fr. 70 à 0 fr. 85 cent. le kilo.

Bœufs d'attelage de 450 à 700 francs la paire ; affaires calmes.

Brebis avec agneaux ou prêtes à mettre bas de 30 à 40 francs pièce ; antenaises de 20 à 45 francs pièce, hausse sensible.

Porcs de charcuterie de 45 à 50 francs les 50 kilos ; porcelets de 15 à 16 francs pièce, peu d'affaires.

Gibier : lièvres de 4 fr. 50 à 5 francs pièce ; perdreaux de 1 fr. à 1 fr. 50 pièce ; volaille de 0 fr. 65 à 0 fr. 70 le 1/2 kilo.

Œufs 1 fr. la douzaine.

Bibliographie

LA NATURE. *Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré*, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef ; Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1636, du 1er Octobre 1904.

Un phare en béton armé, par R. Bonnin. — Les perséides de 1904, par Lucien Libert. — L'exposition de Saint-Louis, par D. Lebois. — Les falaises entre Biarritz et Saint-Jean de Luz, par G. Lacroix. — Le tramway du Mont-Blanc, par le Lt-colonel G. Espitallier. — Les vers des pommes, par Lucien Iches. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 26 septembre 1904, par Ch. de Villedeuil. — Les calcanettes, appareil mécanique pour faciliter la marche, par G. Chalmarès.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Bulletin Financier

La liquidation s'est effectuée plus facilement ; les reports, bien qu'un peu plus elevés qu'aux liquidations précédentes, ont été quand même très abordables et les positions ont été prorogées fin prochain dans de bonnes conditions pour les acheteurs.

Nos rentes n'ont pas sensiblement varié ; nous retrouvons le 3 % a 97,72.

Les affaires ont été plus suivies sur les actions de nos sociétés de crédit. Le Comptoir National d'Escompte s'est négocié à 605 ; le Crédit Foncier à 725 ; le Crédit Lyonnais à 1.129 et la Societé Générale à 632.

Parmi nos chemins, le Lyon clôture à 1.345 ; le Nord à 1.746 ; le Midi et l'Orléans n'ont inscrit aucun cours à terme.

Le Suez, sans changement est à 4.342.

Les fonds étrangers ont peu varié L'Extérieure à 88,17 ; l'Italien à 104 ; le Portugais à 62,60.

Le Russe consolidé cote 92,50 ; le 3 % 1891 s'avance à 76,15.

Le Turc clôture à 86,17 ; la Banque Ottomane à 585.

Marchés aux Prunes

Montpezat (Lot-et-Garonne), 29 septembre. — Notre marché aux prunes a été trés animé et le fruit d'excellente qualité a été rapidement enlevé, attendu, d'ailleurs, que l'apport ne dépassait pas mille quintaux : les marchands y étaient nombreux. Les 40/4 fruits, 60 francs ; 50/4, de 38 à 40 francs ; 60/4, de 28 à 30 francs ; 70/4, de 20 à 21 francs ; 80/4, de 15 a 16 francs ; 90/4, de 12 à 13 francs ; 100/4, de 9 a 10 francs ; 110/4, de 7 à 8 francs ; le fretin a valu de 5 à 6 francs, le tout les 50 kilos.

Tombebœuf (Lot-et-Garonne), 29 septembre. — Apport 1,200 quintaux environ ; presque tout vendu aux cours suivants : Les 40/4, de 70 à 72 francs ; 50/4, de 39 à 40 francs ; 60/4, de 28 à 30 francs ; 70/4, de 21 à 22 francs ; 80/4, de 16 a 18 francs ; 90/4, de 12 à 14 francs ; 100/4, de 9 à 10 francs ; 110/4, de 7 à 8 francs ; 120/4, de 5 à 6 francs ; menu fretin, de 3 à 4 francs, le tout les 50 kilos.

Gontaud (Lot-et-Garonne), 29 septembre. — On a vendu : 50/4, de 34 à 36 francs : 60/4, de 25 à 27 francs ; 70/4, de 19 à 21 francs ; 80/4, de 15 à 16 francs ; 90/4, 13 francs ; 100/4, de 10 à 11 francs.

Clairac (Lot-et-Garonne), 29 septembre. — Apport 1,200 quintaux. Les 40/4, de 80 à 90 francs ; 50/4, de 40 a 45 francs ; 60/4, de 26 à 30 francs ; 70/4, de 20 à 22 francs ; 80/4, de 16 à 18 francs ; 90/4, 14 francs ; 100/4, 12 francs.

Eymet (Dordogne), 29 septembre. — Apport 3,000 quintaux. De 50/4, de 38 à 40 francs ; 60/4, de 25 à 26 francs ; 70/4, de 19 à 20 francs ; 80/4, de 15 à 16 francs ; 90/4, de 13 à 14 francs ; 100/4, de 10 à 11 francs ; 110/4, de 8 à 9 francs ; menu fretin, de 5 à 6 francs. Vente lente.

MARCHE DE LA VILLETTE

Espèces	Amenés	Vendus	Prix extrêmes viande net	Prix extrêmes poids vif
Bœufs....	2.195	1.903	» 41 à » 81	» 26 à » 48
Vaches....	419	336	» 40 à » 89	» 25 à » 47
Taureaux.	175	162	» 39 à » 69	» 24 à » 42
Veaux....	1.575	1.359	» 63 à » 96	» 32 à » 44
Moutons..	16.568	12.711	» 83 à 1 15	» 51 à » 69
Porcs.....	5.944	5.944	» 56 à » 66	» 38 à » 46

Arrivages étrangers : 2.262 moutons africains.

Renvois figurant dans les arrivages : 3.901 moutons, 290 bœufs, 2 73 veaux, 25 taureaux.

Réserves vivantes aux abattoirs le 22 septembre : 380 gros bétail, 273 veaux, 1.896 moutons.

Entrées directes depuis le dernier marché : 194 gros bétail, 707 veaux, 4.793 moutons, 300 porcs.

MARCHÉ DE BORDEAUX

Espèces	Amenés	Vendus	Prix extrême Viande nette
Bœufs.....	179	143	» 70 à » 78
Vaches.....	64	37	» 55 » 72
Moutons.....	732	603	» 85 » 95
Porcs.....	1.306	1.301	» 50 » 54

AVIS

M. PAUL MILHET

FILS AINÉ

a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'à partir du 10 septembre il a pris la suite de la

TEINTURERIE PARISIENNE

comme seul successeur de son père.

Cahors, quai Champollion, 3

Pharmacie de la CROIX-ROUGE

Boulevard Gambetta — En face le Théâtre, Cahors

Directeur : **PAUL GARNAL**

PHARMACIEN DE 1re CLASSE

Diplômé de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, Ancien Pharmacien-adjoint de l'Assistance publique de Paris

DEMANDER LE GUIDE PRATIQUE pour la Vendange et la Vinification, indispensable à tous les viticulteurs et OFFERT GRATUITEMENT.

Grands approvisionnements de Bisulfite de potasse — Phosphate d'Ammoniaque — **Tannin** — Gélatine — **Acide tartrique** — **Chlorure de chaux** (Chlore) — Acide sulfurique.

Vente aux prix de Droguerie

Leçons de Musique

VOCALE ET INSTRUMENTALE

M. HUBERT FRANSSEN

PROFESSEUR DE MUSIQUE

33, RUE NATIONALE. — CAHORS

PRIX :

2 leçons par semaine		15 fr. par mois.	
3	—	—	20 —
4	—	—	25 —
5	—	—	30 —

Leçons au Cachet :

Leçon simple : 3 francs.
Leçon d'ensemble : 5 francs.

Cours de chant

M. Franssen, directeur de l'Orphéon, organisera pour les élèves des écoles à la rentrée des classes, un cours de chant dans une des salles de la mairie de Cahors.

Les Elèves qui veulent en faire partie sont priés de se faire inscrire avant le 6 octobre chez M. FRANSSEN.

PARIS

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

NOUVEAUTÉS

Nous prions les personnes qui n'auraient pas encore reçu notre Catalogue général illustré « **Saison d'Hiver** », d'en faire la demande à

MM. JULES JALUZOT & Cie
PARIS

L'envoi leur en sera fait aussitôt gratis et franco.

Tous les articles *sans exception*, même la Literie, l'Ameublement, les Articles de ménage, etc., sont expédiés *franco de port* à partir de 25 francs, dans toute la France.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouyssou, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

BOURGET DENTISTE

9 — RUE DU LYCÉE — 9

SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture

Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs

GRANDE BAISSE DE PRIX

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos feuilletons

Demandez partout les **Lectures de la Semaine, 15 c.** le numéro.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.